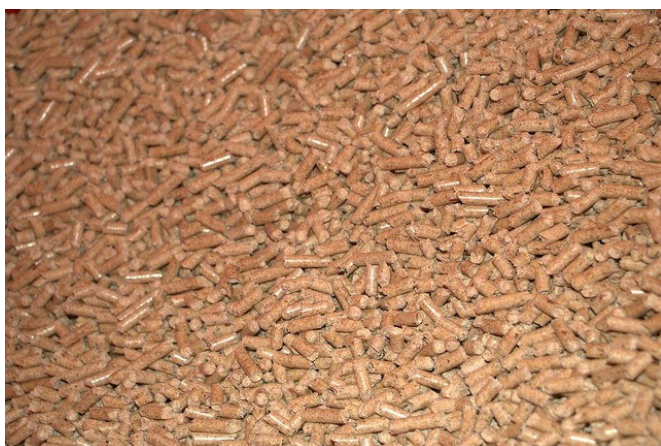


LORRAINE PELLETS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

Article R512-46 du Code
de l'Environnement

UNITE DE FABRICATION DE GRANULES DE BOIS



septembre 2021

SOMMAIRE

1 - Objet de la demande d'enregistrement.....	3
2 - Identité de l'exploitant	3
3 - Présentation du demandeur	3
4 - Emplacement du projet.....	4
4.1. Localisation.....	4
4.2. Environnement.....	6
4.3. Historique.....	6
4.4. Raisons justifiant le choix du site.....	6
5 - Présentation du projet	6
5.1. Présentation de l'activité.....	6
5.2. Description des installations	8
5.2.1. Broyeur.....	8
5.2.2. Chaudière biomasse	8
5.2.3. Ligne de fabrication	10
5.2.4. Synthèse des capacités de stockage de bois	12
5.2.5. Aménagement du site	12
6 - Classement du site.....	14
6.1 Classement ICPE du site	14
6.2 Classement Loi sur l'eau.....	17
7 - Environnement du site.....	18
7.1. Milieu naturel, faune, flore	18
7.2. Hydrologie.....	21
7.3. Contexte géologique	22
7.4. Etat des sols et de la nappe souterraine	26
7.5. Qualité de l'air	26
7.6. Bruit.....	27
7.7. Trafic routier.....	26
7.8. Réseaux d'eau.....	26
8 - Compatibilité des activités projetées avec le PLU.....	27
9 - Usage ultérieurs du site.....	29
10 - Capacités techniques et financières de l'exploitant	30
11 - Analyses de conformité des installations	32
12 - Note technique d'impact et sécurité.....	38
12.1. Nature des risques	38
12.1.1. Généralités	38
12.1.2. Les stockages.....	39
12.1.3. Les outils	40
12.1.4. La chaudière.....	42
12.2. Mesures de prévention du risque incendie.....	42
12.3. Désenfumage.....	43
12.4. Calcul des besoins en eau.....	44
12.5. Calcul des besoins de confinement	45
12.6. Prévention du bruit	46
12.7. Gestion des déchets.....	46
12.8. Gestion des rejets aqueux.....	47
13 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - articles R.122-17 et R.122-36.....	47
13.1. Listes des documents concernés	47
13.2. Compatibilité avec le SDAGE	48
13.3. Compatibilité avec le Plan national de prévention des déchets et plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	53
14 - Annexes.....	55

Liste des annexes

N° Annexe

- 1 - Avis de la mairie de Saulxures sur Moselotte et du propriétaire sur l'usage futur du site
- 2 - Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire
- 3 - Carte au 1/25000
- 4 - Plan de situation au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 m
- 5 - Plan des réseaux enterrés
- 6 - Plan de masse au 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation et de ses abords jusqu'à une distance de 35 m

1 – Objet de la demande

Mr Bernard MOUGENOT, dirigeant de la société Scierie Germain Mougenot souhaitant se diversifier et valoriser au mieux ses connexes de bois, a décidé de créer l'entreprise LORRAINE PELLETS.

LORRAINE PELLETS envisage de créer une unité de fabrication de granulés de bois, aussi appelé pellets, sur la commune de Saulxures sur Moselotte, proche de la scierie Germain Mougenot.

Le site permettra ainsi de valoriser les connexes de bois de la scierie en ayant un impact environnemental très faible en raison de la proximité de la source.

2- Identité du demandeur

Société : LORRAINE PELLETS SAS
Siege social : 21 bis route de Morbieux
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Téléphone : 03 29 24 61 89

Forme juridique : SAS

R.C.S : 892 250 788 (EPINAL)
SIRET : 892 250 788 000 15

Responsable et signataire du dossier : Mr Hervé OLIVIER en qualité de Directeur Général.

3 – Présentation du demandeur

La scierie Germain Mougenot est implantée sur la commune de Saulxures sur Moselotte depuis 1968 et n'a cessé de développer son activité grâce à de nombreux investissements. L'entreprise à dorénavant une capacité de transformation du bois de 900m³/jour. Elle est capable de transformer 180 000m³ de bois / an.

Son activité génère ainsi environ 80 000 tonnes de connexes (déchet de bois) : plaquettes et sciures.

Ces connexes sont actuellement valorisés loin du site de Saulxures dans des filières de bois-énergie ou de fabrication de papier ou panneaux de particule.

Le projet permettra ainsi de valoriser cette matière au plus proche de la source, et évitera ainsi d'envoyer des connexes à plusieurs dizaines de kilomètres en camion.

Il est à noter que le marché des connexes de scierie est en baisse ces dernières années, les activités de fabrication de panneaux de particules et les papetiers utilisant de plus en plus de matières recyclées.

Dans le département par exemple, la société Norske Skog Golbey va réduire sa consommation de connexes à partir de 2023, de 225 000 Tonnes sèches soit environ 550 000 Tonnes humide.

Il est envisagé de valoriser jusqu'à 160 000 tonnes de connexes de bois dans l'unité de fabrication de pellets. La totalité des connexes de la Scierie seront utilisés et les autres 80 000 tonnes seront pour la plupart achetées à d'autres scieries ou exploitant forestier locaux (déchets de coupe de bois).

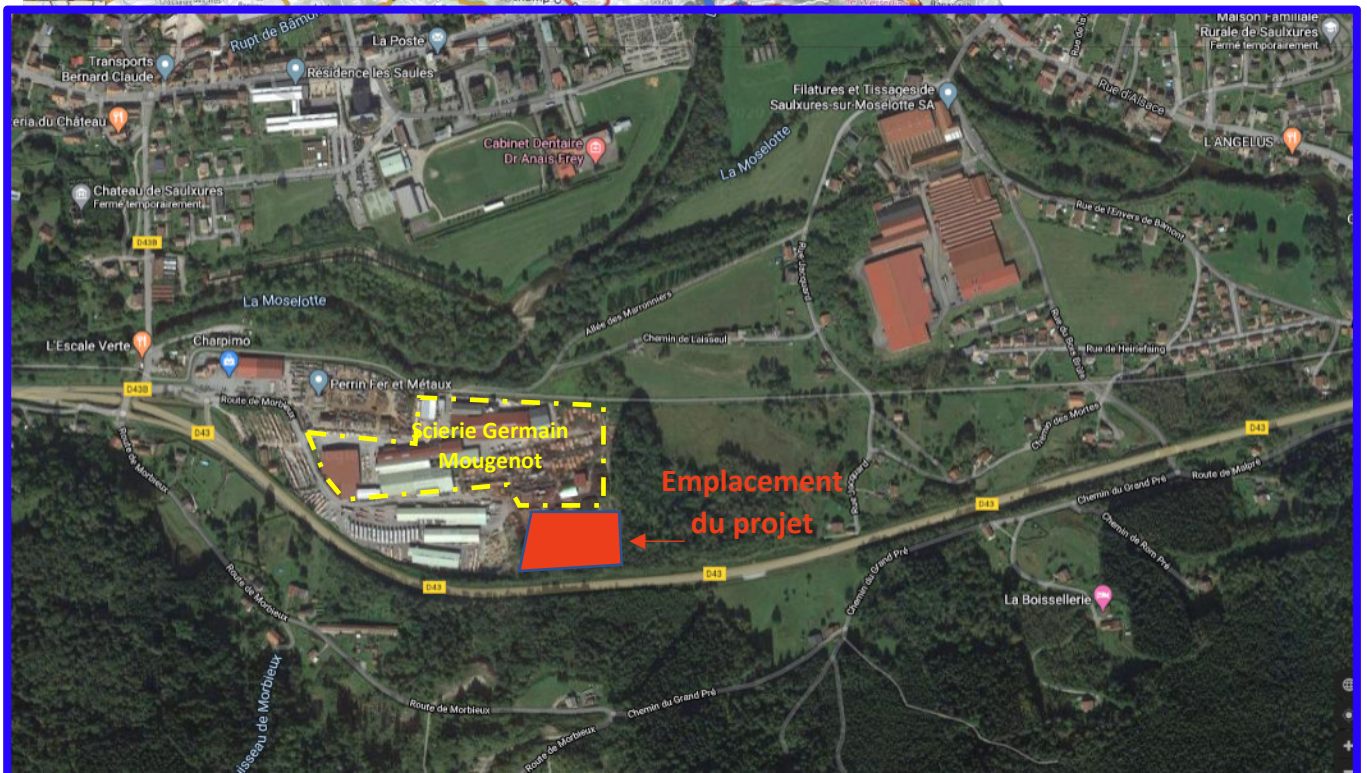
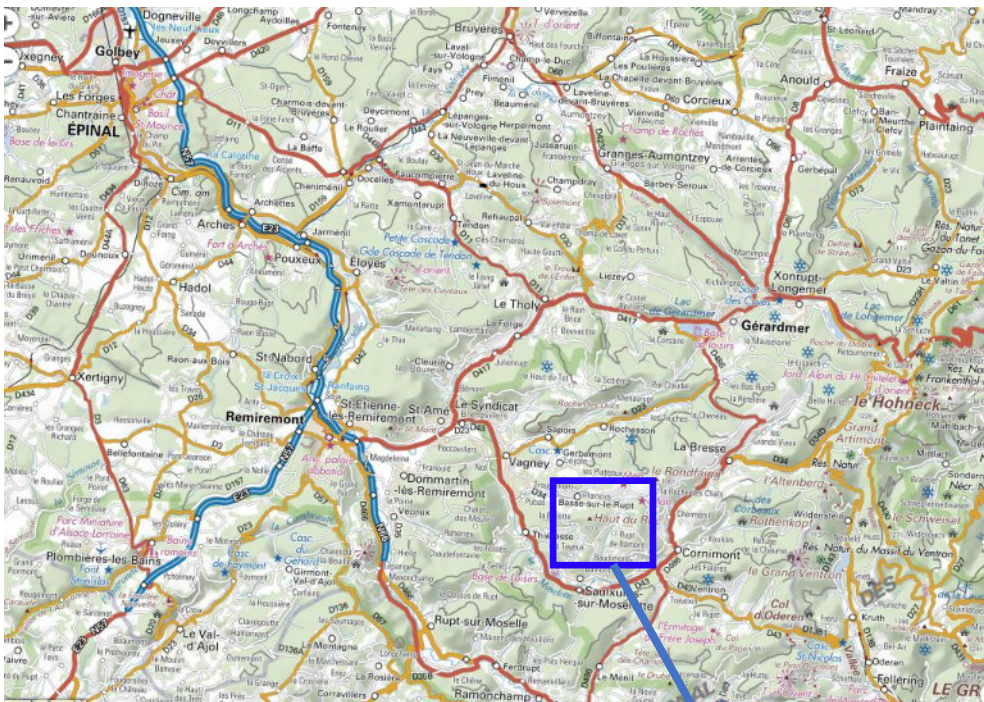
Par ailleurs, la SCIERIE GERMAIN MOUGENOT sera associée dans ce projet à la société EURO ENERGIES, filiale du groupe POUJOLAT.

EURO ENERGIES est l'acteur leader en France dans la production et la distribution de combustible bois de qualité premium. EURO ENERGIES propose une large gamme de produits : bûches de bois haute qualité, bûches de bois densifié, granulés de bois (distribution en vrac et en sac), bois d'allumage et accélérateurs de mise à feu, etc.

EURO ENERGIES s'appuie ainsi sur les compétences historiques du groupe POUJOLAT, dont le savoir-faire technique et industriel est avéré.

4- Emplacement du projet

4.1 Localisation



Le futur site, accolé à la Scierie Germain Mougenot, sera situé au sud de la commune de Saulxures sur Moselotte, en bordure de la Route départementale D43 sur une partie des parcelles AH :

- N°390
- N°543
- N°557

Ces parcelles appartenant à la Scierie Germain Mougenot, une partie de celles-ci seront céder à Lorraine Pellets.

Elles étaient dans le périmètre ICPE soumis à Autorisation préfectorale de la Scierie Germain Mougenot.

Coordonnées du site :

- Latitude : 47° 56' 37.63'' N
- Longitude : 6° 46' 40.12'' E

Altitude : environ 470 m

Commune concernée par le projet :

Dans un rayon d'1 km autour du futur site, la seule commune recensée est la commune de Saulxures sur Moselotte

Plan de situation indiquant le périmètre d'1km autour du site d'exploitation



4.2 Environnement du site

Le site d'implantation est bordé par :

- A l'est, par une forêt
- A l'Ouest, par la Scierie Germain Mougenot et la société Charpimo
- Au nord, par la Scierie Germain Mougenot, puis une voie verte et le cours d'eau la Moselotte
- Au sud par la départementale D43 puis une forêt

Le projet est situé en zone industrielle, sans présence d'établissements recevant du public dans un périmètre de 500m autour du site.

Le voisinage sensible comprend une habitation à l'Est, mais à plus de 220m des limites de propriété.

Au nord et Nord Est les habitations se situent à plus de 170m des installations.

4.3 Historique

Les terrains du projet appartiennent à la Scierie Germain Mougenot, les parcelles seront cédées à la société Lorraine Pellets.

4.4 Raisons justifiant le choix du site :

Les raisons justifiant le choix du site d'implantation de l'unité de production de granulé bois :

- Implantation à proximité de la Scierie Germain Mougenot permettant de diminuer les flux de transport
- Emprise foncière disponible et adaptée à l'activité
- Site compatible avec le plan d'urbanisme / absence de voisinage proche
- Bonne desserte routière qui va être complétée par le département et la commune

5 – Présentation du projet :

5.1 Présentation de l'activité

Le marché du granulé de bois (appelé couramment pellet) est en pleine expansion ces dernières années.

Les poêles de dernière génération affichent d'excellentes performances avec des rendements très intéressants. Cela signifie qu'ils consomment une quantité d'énergie modérée tout en produisant une importante quantité de chaleur.

Ces poêles peuvent être alimentés de manière automatique ce qui limite l'intervention humaine. Ils limitent aussi les émissions de gaz nocifs (les meilleurs poêles émettent moins de 90 mg/m³ de particules).

C'est donc tout naturellement que le chauffage aux granulés de bois fait de plus en plus d'adeptes chez les particuliers.

Le projet GERMAIN MOUGENOT s'inscrit dans une démarche environnementale visant à :

- Répondre à la demande sur le marché des granulés « premium » en proposant aux particuliers un combustible écologique, stable et performant en substitution aux énergies fossiles ;
- Valoriser une part de bois en fin de vie dans une installation de combustion adaptée pour la production de l'énergie thermique nécessaire au séchage des sciures de la granulation. (La chaufferie biomasse permettra l'économie de 5 752 Tep/an et 17 960 Tonnes de CO2 évitées chaque année.)
- Renforcer la filière forestière régionale en garantissant un débouché continu sur le long terme.

Le projet consiste ainsi à mettre en place une unité de fabrication de granulé de bois associé à une chaudière biomasse.

La fabrication des granulés sera assurée pour 50% à partir de connexes de la scierie située à côté du site d'implantation (plaquettes, copeaux et sciures).

L'autre moitié sera assurée par l'achat de connexes, à d'autres scieries ou exploitant forestier locaux (déchets de coupe de bois).

Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- Transfert des connexes de la scierie Germain Mougénot au site de fabrication par benne
- Pour les bois non utilisables en sciage : unité d'écorçage et broyage des billons de bois
- Préparation de la matière première : criblage et broyage avant séchage. Le séchage permet de diminuer l'humidité du produit en dessous de 10%
- Stockage tampon de la matière sèche
- Préparation/affinage du produit sec
- Granulation par pressage puis refroidissement et tamisage
- Ensachage et palettisation des produits finis

L'installation sera dimensionnée pour la production de 75000 tonnes de pellets par an (entrant)

Afin de pouvoir sécher la matière première, une chaudière biomasse de 10 MW sera mise en place. Elle sera alimentée principalement par des écorces et des plaquettes forestières. La consommation de biomasse s'élèvera à environ 35 tonnes par an (40% d'écorces).

Effectif et horaires de fonctionnement :

L'établissement emploiera environ 15 personnes :

- Opérateurs chargement et approvisionnement
- Opérateurs contrôle – commande
- Opérateurs ligne de production
- Opérateurs de manutention
- Conducteurs (transport amont et aval)

L'installation fonctionnera en 2x8 toute la semaine, puis possiblement en 3x8. A noter qu'il n'y aura pas de flux d'engins, ou transporteurs le week-end.

Le temps de fonctionnement est estimé à 6400 heures pour la partie production et d'environ 8000 heures par an pour la partie séchage (7 jours sur 7).

5.2 Description des installations

5.2.1 Broyeur à tambour

Le broyeur permettra de produire des plaquettes de haute qualité pour la chaudière et/ou envoyer la matière directement dans les silos de bois humide.

Capacité : environ 120 m³/h

Puissance : 500 kW

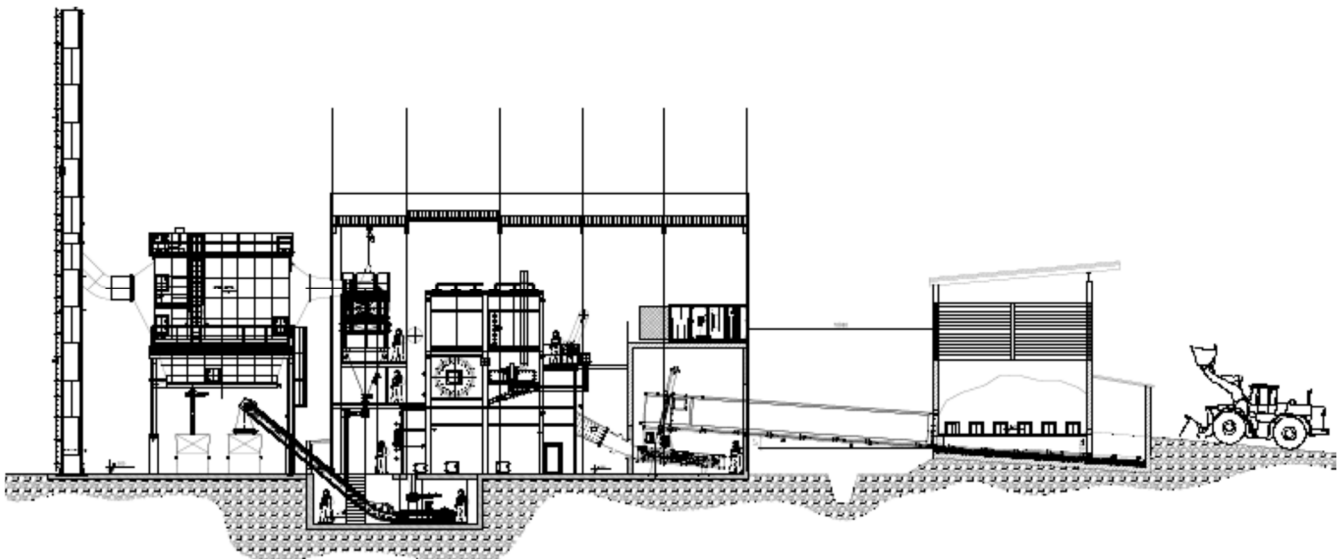
5.2.2 Chaudière biomasse

A travers l'installation d'une chaudière Biomasse, LORRAINE PELLETS souhaite :

- Permettre de couvrir l'ensemble des besoins thermiques du site pour la production de granulés de bois ;
- Bénéficier d'une installation de production d'énergie thermique performante, fiable, techniquement éprouvée, offrant les meilleures conditions d'exploitation (disponibilité, régulation, automatisation, maintenance, etc...);
- Assurer une maîtrise du coût de l'énergie sur le long terme ;
- Garantir son indépendance énergétique pour le séchage (autoproduction) ;
- Garantir son indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Définition des caractéristiques de la solution biomasse	
Puissance thermique nominale de l'installation de combustion en MW _{th}	11,5
Puissance thermique nominale de la chaudière biomasse en MW _{th}	10,0
Besoins thermiques annuels en MWh utiles	66 200
Fluide de la chaudière biomasse	Eau surchauffée
Production sortie chaudière biomasse en MWh / an	66 900
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	100%
Système de traitement des fumées	Multi-cyclone (assurant une filtration mécanique des fumées) + électrofiltre
Hauteur Cheminée	22 m

La solution retenue est un procédé de combustion biomasse avec production d'eau chaude surchauffée. Les principaux composants de l'installation sont décrits ci-après :



Alimentation en combustible : La biomasse est acheminée vers un stock tampon constitué de d'un silo horizontal équipé d'échelles de poussée. Ce silo constitue le point de départ du scope URBAS . A partir du stock tampon, le combustible biomasse alimentera l'unité de combustion de manière automatique selon les besoins du foyer. Une fois le stock rempli, l'autonomie de la chaufferie est de 48 heures. Un dispositif de rupture de charge automatique (avec capteurs de pression et de température) sera installé afin de déclencher l'arrêt de l'approvisionnement en biomasse en cas d'incident sur le site.

Combustion de la biomasse : Le combustible est acheminé depuis le stock tampon vers le foyer de combustion par un convoyeur. L'alimentation est réalisée au travers du poussoir d'alimentation. En fin de chaque poussée, le poussoir obstrue hermétiquement le foyer. L'étape de combustion est réalisée au sein d'un foyer comprenant une grille de combustion, une chambre de dégazage située au-dessus et une chambre de combustion située après. La grille est une grille mobile à gradins.

En cas de température trop élevée dans la trémie d'injection, les gicleurs de sécurité anti-feu (sprinklers) se déclenchent dans le convoyeur transversal (sonde de température placée dans la trémie d'injection).

Chaudière à eau surchauffée :

La chaudière, qui assure la production d'eau chaude, est placée en position verticale à coté du foyer de combustion. Elle se présente sous la forme d'un circuit de circulation d'eau, et permet l'échange thermique entre les fumées de combustion et l'eau en circulation.

Il est à noté que ce système, fonctionnant en circuit fermé, permet de ne pas consommer d'eau.

Chaudière eau surchauffée	
Type de chaudière	UR-RR-10.000s
Fluide	Eau surchauffée
Puissance thermique	10 MW
Température maximum admissible de départ	150°C
Pression de service admissible	12 bars

Traitement des fumées :

Un ventilateur de tirage assure la circulation des fumées de combustion. Les fumées passent en premier lieu à travers le multi-cyclone puis un électrofiltre avant d'atteindre finalement la cheminée.

Le séparateur multi-cyclone permet un pré-dépoussiérage des gaz de fumées de la chaudière. Le principe de séparation réside dans un mouvement rotatif de flux projetant les particules de poussières vers les parois extérieures du cyclone. Les poussières glissent le long des parois et tombent dans le récupérateur à poussières.

L'électrofiltre utilise les forces électriques pour séparer les particules solides contenues dans les fumées. Les particules deviennent chargées et sont précipitées sur la surface collectrice du précipitateur.

La chaufferie fera l'objet d'un contrat clé en main avec le chaudiériste et ensemble URBAS.

Plan d'approvisionnement de la chaudière :

COMBUSTIBLES BIOMASSE à destination de la chaufferie				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				77 479
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (t/an)				34 860
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% PCI)	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Ecorces (référentiel 2017- 2A-CIB)	41%	31 591	Grand-Est	87%
			Bourgogne France Comté	13%
Chutes courtes issues du parc à bois (référentiel 2017- 2B-CIB)	10%	7 609	Grand-Est	88%
			Bourgogne France Comté	12%
Plaquettes forestières (Cf. réf 2017-1A-PFA)	49%	38 279	Grand-Est	60%
			Bourgogne France Comté	40%
Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2017-1A-PFA)				58%

5.2.3 Ligne de fabrication

Plan d'approvisionnement en matière première pour l'unité de fabrication de pellets :

MATIERES PREMIERES à destination de l'unité de granulation					
Consommation biomasse annuelle entrée granulation (t/an)					135 000
Nature	Essence	Part de l'approvisionnement	Part de l'approvisionnement	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
		(% masse)	(Tonnes)		
Plaquettes forestières (Cf. réf 2017-1A-PFA)	100 % résineux	62%	83 400	Grand-Est	60%
				Bourgogne France Comté	40%
Plaquettes de produits connexes de scieries et assimilés (référentiel 2017 - 2B - CIB)	100 % résineux	38%	51 600	Grand-Est	48%
				Bourgogne France Comté	52%
Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2017-1A-PFA)					58%

Les matières premières seront déchargées dans une zone de réception couverte sur un système de convoyage automatique vers des silos de stockage. Des vis sans fin et un élévateur à godets transféreront la matière vers deux silos de stockage de matière humide (1930m³ et 2530m³).

Les équipements :

- Silos bois humide : (1 silos diamètre 12m, Hauteur de 24m : volume utile : 1930m³ et 1 silo diamètre 14, hauteur 24m : volume utile : 2530m³).
- Vis d'extraction
- Vis de convoyage

- Elévateur à godet
- Convoyeur à chaîne en auge

Capacité de convoyage : environ 80 map/h (environ 25 tonnes/heures)

La matière extraite de ces silos est ensuite affinée par des étapes de criblage, déferrailage, et broyage afin de supprimer les impuretés puis transférée vers le sécheur.

Les équipements :

- Vis de convoyage
- Convoyeur à chaîne en auge
- Tambour magnétique
- Crible oscillant
- Convoyeur à bande
- Triple vis de convoyage

Capacité de convoyage : 80 map/h

- Broyeur à marteaux

Capacité de broyage de 40 à 50 map/h

- Silo tampon de 1.5m³ pour l'alimentation en continue du sécheur à bande.

Sécheur à bande

Matière première	Sciures de sciage humide
Granulométrie	0.1 à 4mm
Teneur en eau matière entrante	52% maximum
Teneur en eau matière sortante	10 à 12%
Densité du vrac des sciures humides	235-300 kg/m ³
Densité du vrac des sciures sèches	150-180 kg/m ³
Capacité	10 tonnes / heure
Largeur effective de séchage	4.87m

Source de chaleur : eau chaude

Conditions source de chaleur : 115°C / 95°C (entrée/sortie)

Convoyage du sécheur à bande vers le silo à sciures sèches :

- Double vis de convoyage
- Elévateur à godets
- Convoyeur à chaîne
- Vis de convoyage
- Convoyeur à chaîne en auge

Capacité de convoyage : 80 map/h

- Silo de 1930m³ diamètre 12m – hauteur 24m

Les équipements pour la granulation :

- Séparateur de métaux
- Réservoir tampon de 2m³ avec triple vis de convoyage (70 map/h)
- Broyeur à marteaux (11 tonnes/h)
- Mélangeur humidificateur (but : 8 à 13% d'humidité)
- Elévateur à godets
- Silo de maturation
- 2 Mélangeurs pour presses

- 2 presses à pellets (5 à 6 tonnes/h)
- Refroidisseur pour pellet
- Crible et craqueur de pellet grossier
- Diverses vis de convoyage

Les équipements pour le stockage et chargement des pellets

- Divers convoyeurs à bande
- Elévateur à godets pour transport des pellets vers les silos de stockage
- 2 silos de stockage identiques de 2263m³ chacun, diamètre 13m, hauteur 24m
- Elévateur à godets pour le transport des pellets vers le silo de la station de chargement ou l'ensacheuse
- Ensacheuse d'une capacité de 1400 sac/heure

5.2.4 Synthèse des capacités de stockage de bois

<u>Descriptif</u>	<u>Volume maximal stocké</u>	<u>Caractéristiques</u>	
		<u>Densité</u>	<u>Humidité</u>
Chaudière Biomasse Stockage tampon	2 zones de stockages de 100m ³ Total = 200 m³	0.30	Environ 50%
Réception matières premières (Plaquettes, sciures, etc...)	100 m³	0.28	Environ 50%
Silos matières premières humides	2 silos : 1 de 1930m ³ et 1 de 2530m ³ Total = 4460m³	0.28	Environ 50%
Silos de matières première sèches	1 silo de 1930 m ³ Total : 1930m³	0.16	Environ 10%
Divers silos tampon	6 m³	0.16	Environ 10%
Silos de granulés en vrac	2 silos de 2263m ³ Total = 4526m³	0.65	Environ 10%
Silos de granulés pour livraison en vrac	60 m³	0.65	Environ 10%
Granulés ensachés en sac de 25kg	5000m³ maximum	0.65	Environ 10%

Total = 16 282 m³

5.2.5 Aménagement du site

Les installations seront construites conformément au permis de construire.

Les plans sont disponibles en annexe.

Les surfaces du site sont réparties de la manière suivante

- Surfaces des bâtiments : 3900 m²
- Surfaces voiries : environ 3800 m²
- Surfaces perméables : environ 5500 m²

Désignation	Surface d'emprise
Déchiquteuse (fabrication plaquette)	200 m ²
Chaufferie biomasse	345 m ²
Réception matière première	100 m ²
Affinage	190 m ²
Séchoir	480 m ²
Production	220 m ²
Locaux techniques	80 m ²
Ensachage : 264m ²	Emprise totale avec auvent : 1600 m ²
Stockage produits finis : 1144m ²	
Silo MP humides A	125 m ²
Silo MP humides B	160 m ²
Silo MP sèches C	125 m ²
2 Silos Produits finis vrac	280 m ²

Des distances et aménagements de sécurité sont prévus pour éviter les effets dominos en cas d'incendie :

- Isolement géographique du local chaufferie, et bâtiment coupe-feu
- Locaux électriques coupe-feu,
- Distance de 10 m maintenue entre les bâtiments
- Mur coupe-feu 3 heures entre l'ensachage et le stockage des pellets
- Circulation suffisante autours de tous les bâtiments pour faciliter une éventuelle intervention des services de secours

6 – Classement du site :

6.1 Classement ICPE du site

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées :

A	Autorisation
D	Déclaration
E	Enregistrement
DC	Déclaration avec contrôle périodique
NC	Non classable (en dessous des seuils de classement)

Tableau de classement au titre de la nomenclature applicable aux ICPE

Rubrique ICPE	Libellé de l'activité	Caractéristiques de l'installation	REGIME	Seuils ICPE		
				Déclaration	Enregistrement	Autorisation
2260-1-a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage, décorticage ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW	Ensemble de l'installation : 2823 kW	E	100 kW	500kW	-

Rubrique ICPE	Libellé de l'activité	Caractéristiques de l'installation	REGIME	Seuils ICPE		
				Déclaration	Enregistrement	Autorisation
1532-2b	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Ensemble des stockages de bois présents sur le site : - Stockage chaudière : 200m3 - Réception matières premières : 100m3 - Silos matières humides : 4460m3 - Silo matières sèches : 1930m3 - divers silos tampons : 6m3 - Silo granulé vrac : 4526 m3 - Silo pour livraison vrac : 60m3 - Granulés en sac : 5000m3 TOTAL : 16282m3	D	1000m3	20000m3	50000m3
2160-1-b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000m3, mais inférieur ou égal à 15000m3	Ensembles des stockages en silos : - Silos matières humides : 4460m3 - Silo matières sèches : 1930m3 - divers silos tampons : 6m3 - Silo granulé vrac : 4526 m3 - Silo pour livraison en vrac : 60m3 TOTAL : 10982m3 Site relevant de la rubrique 1532 donc non classé en 2160 (décret n°2020-1169 du 24/09/20)	NC	5000m3	-	15000m3

Rubrique ICPE	Libellé de l'activité	Caractéristiques de l'installation	REGIME	Seuils ICPE		
				Déclaration	Enregistrement	Autorisation
2910-A-2	Combustion lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière de 10 MW	DC	1 MW	20MW	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel équivalent de carburant distribué < 100 m3	NC	100m3	20000m3	-
2663	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stock des emballages plastiques (Films et sacs PE) Volume maximal < 50 m3	NC	1000m3	10000m3	80000m3
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	3 postes de charge d'accumulateurs électriques = 21 kW	NC	50kW	-	-

<u>Rubrique ICPE</u>	<u>Libellé de l'activité</u>	<u>Caractéristiques de l'installation</u>	<u>REGIME</u>	<u>Seuils ICPE</u>		
				Déclaration	Enregistrement	Autorisation
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	1 cuve aérienne de GNR de 3000 litres soit environ 2,55 tonnes	NC	50 t	500 t	1000 t

6.2 . Loi sur l'eau

La rubrique applicable est la suivante :

Titre II – REJETS – 2.1.5.0

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20ha : **DECLARATION.**

Suite au précédent dépôt de dossier ICPE, et les différentes réunions avec les services de la préfecture, l'entreprise a apporté plusieurs modifications :

- Une étude cas par cas a été réalisé pour le défrichement d'une surface de 1.45 ha : non soumise à évaluation environnementale (décision de la DREAL Grand Est en date du 08/07/2021).
- La gestion des eaux pluviales a été modifiée pour maximiser la perméabilisation et ne pas entraver, ni aggraver les ruissellements. La solution du bassin d'avarie étanche a été gardée mais l'évacuation de celui-ci se réalisera par infiltration sur le terrain aval, parcelle 581 (anciennement 137), en lieu et place du retour directe au ruisseau.
- L'expertise des zones humides n'ayant pas permis de statuer sur l'éventuelle présence de zones humides, l'entreprise s'engage à compenser l'éventuelle destruction de celles-ci à hauteur de 200% de la surface totale du projet. Des terrains, acquis par Lorraine Pellets pour cette compensation, sont en cours d'étude. L'entreprise a d'ores et déjà mandaté l'ONF (Office national des forêts) afin de s'assurer de la faisabilité et pour que ces terrains restent préservés dans le temps.
L'étude pour cette compensation, en cours de réalisation, sera envoyé dès que possible au service de la DDT, avant la rédaction finale de l'arrêté préfectoral.

7- Environnement du site

7.1 Milieu naturel, faune, flore

Le projet se trouvera au niveau de la zone économique de la Commune. Aucune espèce intéressante d'un point de vue faunistique et floristique n'a été recensée à l'emplacement des projets.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de prévention des risques inondations.

La zone d'étude est concernée par un espace naturel inventorié ou protégé, la ZNIEFF de type 2 « massif vosgien ». La zone natura 2000 la plus proche se situe à environ 750m : la ZPS « massif vosgien ». Les milieux observés autour du projet et ceux recensés dans la zone Natura 2000 la plus proche présentent des habitats différents. En raison de l'éloignement de la zone de travaux et de la zone Natura 2000 la plus proche, il n'y aura aucune incidence sur celle-ci.

Le tableau ci-après liste les zones naturelles se trouvant à proximité du site : les cellules à trame orange correspondent à des zones concernées par le site.

Code	Nom	Superficie	Commune département concernés
ZNIEFF de type I			
FR410015826	Le Bambois de bamont à Saulxures sur Moselotte	47.84 ha	Saulxures sur Moselotte
FR410002161	Tourbiere de la Faigne laudry et la forêt domaniale du géhant	128.08 ha	Ferdrupt, Ramonchamp, Rupt sur Moselle, Saulxures sur Moselotte
FR410001930	Forêt domaniale de longegoutte et tourbiere de la charme	314.14 ha	Rupt sur Moselle, Saulxure sur Moselotte, Thiefosse, Vécoux
ZNIEFF de type II			
FR410010387	Massif Vosgien	135181.16 ha	131 communes
ZICO			
AC09	Massif des Vosges : Hautes Vosges	-	Anould, La Bresse, Bussang, Ban sur Meurth Clefcy, Cornimont, Fraize, Fresse sur Moselle, Gerardmer, Gerbepal, Le Ménil, Plainfaing, Saint Maurice sur Moselle, Le Thillot, Le Valtin, Ventron, Xonrupt Longemer, ban sur Meurthe
Natura 2000 : Directe Oiseaux			
FR4112003	Massif vosgien	26413 ha	Allarmont, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Basse-sur-le-Rupt, Beauménil, Biffontaine, Bois-de-Champ, La Bourgonce, La Bresse, Bruyeres, Bussang, Celles-sur Plaine, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyeres, Bussang, Celles-sur Plaine, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyères, Cleurie, Cornimont, La Croix-aux-Mines, Domfaing, Dommartin-lès-Remiremont, Etival-Clairefontaine, Fays, Ferdrupt, La Forge, Fraize, Fresse-sur-Moselle, Gemaingoutte, Gérardmer,

			Gerbamont, Gerbépal, Girmont-Val-d'Ajol, Granges-sur-Vologne, Herpumont, Housseras, La Houssière, Jeanménil, Jussarupt, Laveline-devant, Bruyères, Lépanges-sur-Vologne, Liézey, Lubine, Lusse, Luvigny, Le Ménil, Moetagne, Mousse, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, La Petite-Raon, Plainfaing, Ramonchamp, Raon-l'Étape, Remiremont, Rochesson,
Code	Nom	Superficie	Commune département concernés
			Les Rouges-Eaux, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Léonard, Saint-Maurice-sur-Moselle, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Sapois, Le Saulcy, Saulxures-sur-Moselotte, Senones, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Val-d'Ajol, Le Valtin, Vecoux, Ventron, Vexaincourt, Vienville, Wisembach, Xonrupt-Longemer
Natura 2000 : Directive Habitats			
FR4100190	Forêt et étangs du Bambois	94 ha	-
Parc Naturel Régional			
8000006	Ballon des Vosges	300 000 ha	208 communes

Le site est implanté dans une zone naturelle ZNIEFF de type II mais l'activité n'est pas de nature à impacter cette zone, le projet ne portera pas atteinte aux milieux remarquables :

Rejets aqueux :

- Absence de rejets d'eaux industrielles dans les eaux superficielles ou souterraines.
- Les eaux pluviales : priorité donnée à l'infiltration sur le terrain du projet. Sur l'emprise du projet de 1.32 ha, environ 0.55 ha restent perméables. Les parties imperméabilisées seront traitées par un déboureur / séparateur hydrocarbure, et par un bassin d'avarie, avant de rejoindre le terrain par infiltration.
- Les eaux usées domestiques, en très faible quantité, seront traitées par un réseau d'assainissement autonome.
- Une rétention des éventuelles eaux d'extinction d'incendie est prévue par le bassin de rétention d'une capacité totale de 800 m³
- Le site est éloigné de tout captage d'alimentation en eau potable

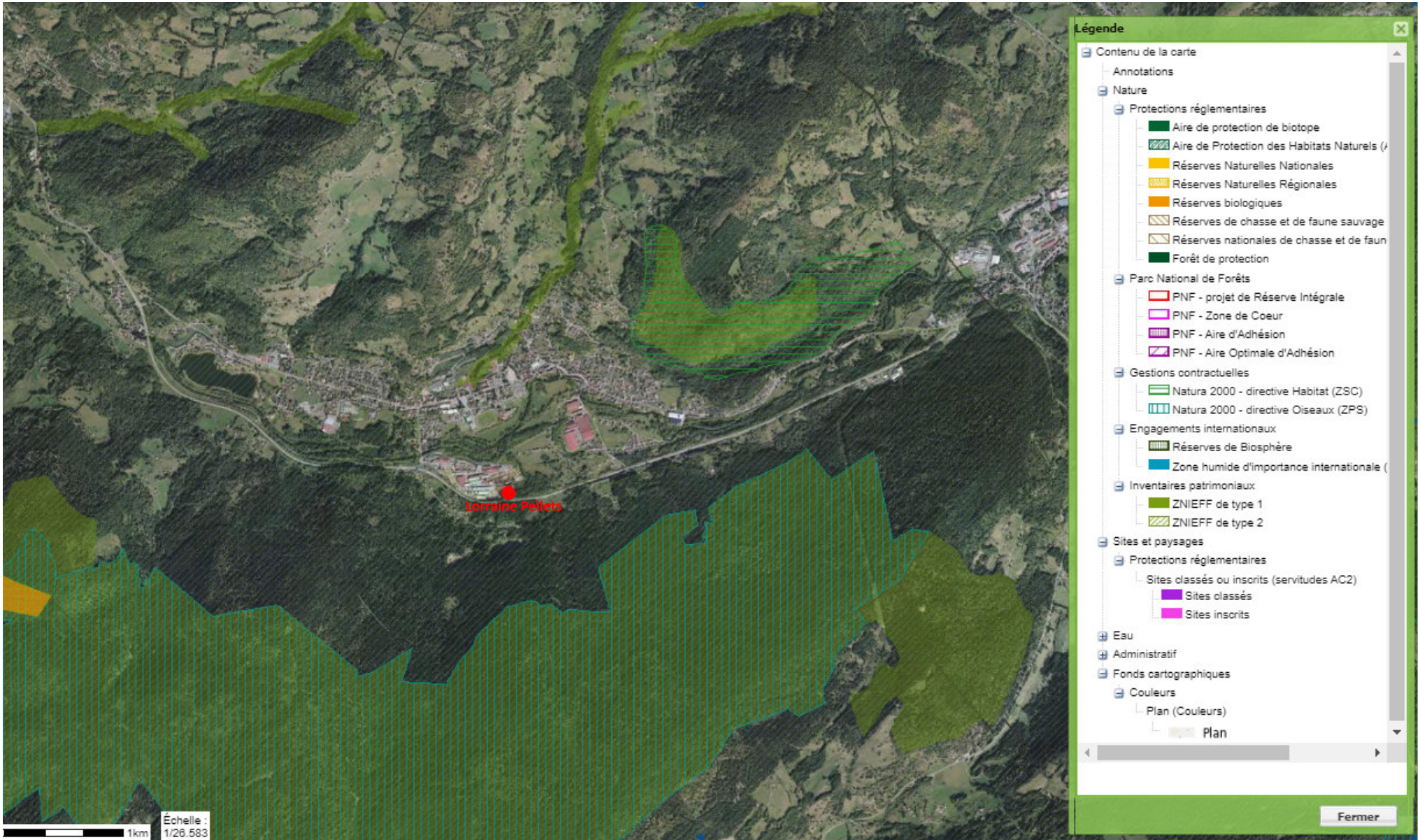
Rejets atmosphériques :

- Les rejets atmosphériques provenant de la chaudière biomasse seront traités par multi-cyclone, puis électrofiltre.
Les différents moyens mis en œuvre dans le cadre du projet permettront de respecter les valeurs limites d'émission prévues par réglementation.

Emissions sonores

- Lorraine s'implante sur une zone à caractère industriel, à proximité immédiate de la Scierie Germain Mougenot, implantée depuis de nombreuses années.
- Le site respectera les valeurs limites imposées par la réglementation.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES MILIEUX NATURELS A PROXIMITE DE LORRAINE PELLETS

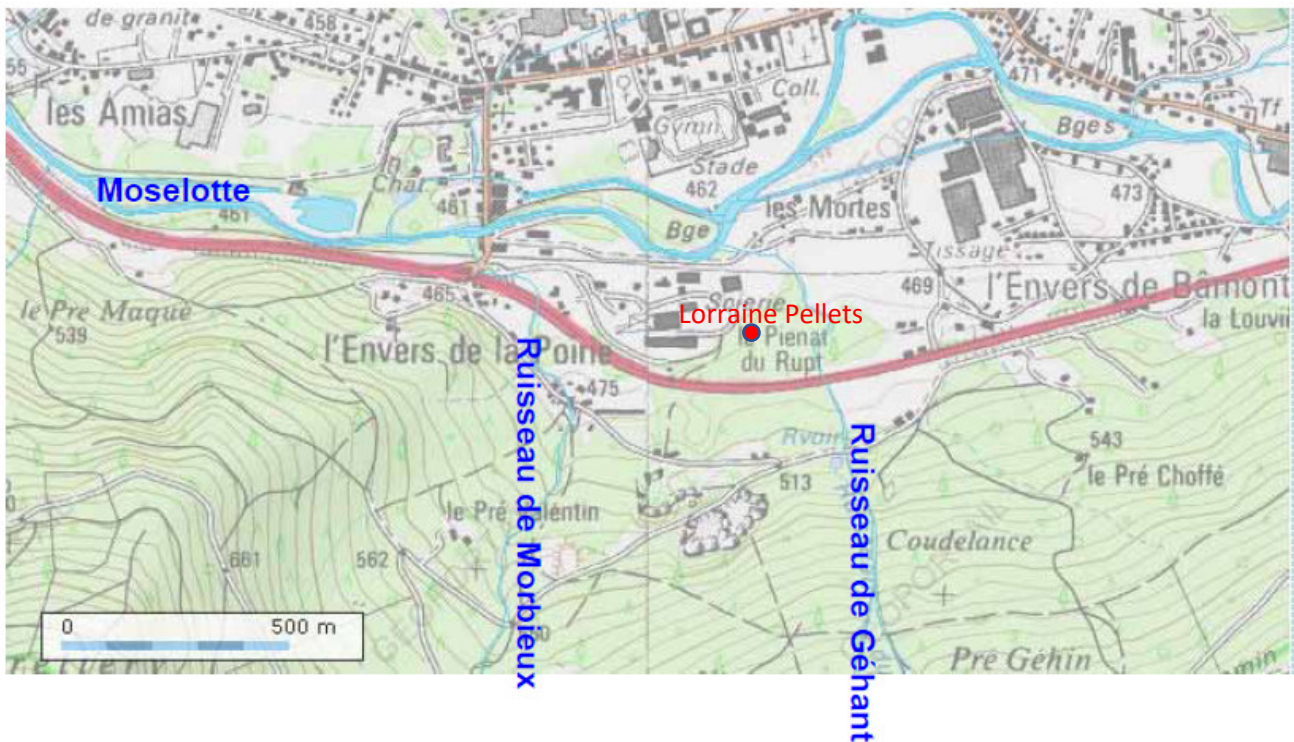


7.2 Hydrologie

La commune de Saulxures sur Moselotte est traversée par plusieurs ruisseaux et une rivière :

- Rivière Moselotte
- Ruisseau de Grettery (1600m à l'ouest du site)
- Ruisseau de Morbieux (225m à l'ouest du site)
- Ruisseau du Géhant (en bordure du site à l'est)
- Ruisseau de Ruot de Bâmont (500m au nord du site)
- Ruisseau des Amias (1400m au nord-ouest du site)

Carte de localisation des rivières et ruisseau proches du site



Caractéristiques de la Moselotte

La Moselotte est un affluent direct de la Moselle. Elle naît dans le massif des Vosges, près du sommet vosgien du Hohneck. Elle rejoint la Moselle à Remiremont. Elle s'étend sur 47 km et son bassin versant sur 356 km²

Son débit a été observé durant une période de 40 ans (1967-2006), à Vagney, localité située en amont de son confluent avec la Moselle. Le bassin versant de la rivière y est de 187 km² soit 53% de sa totalité et correspond à la moitié supérieure de ce cours d'eau.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Vagney est de 8.61 m³ par seconde.

Le projet n'est pas concerné par un plan de Prévention des Risques Inondations, étant éloigné des surfaces submersibles.

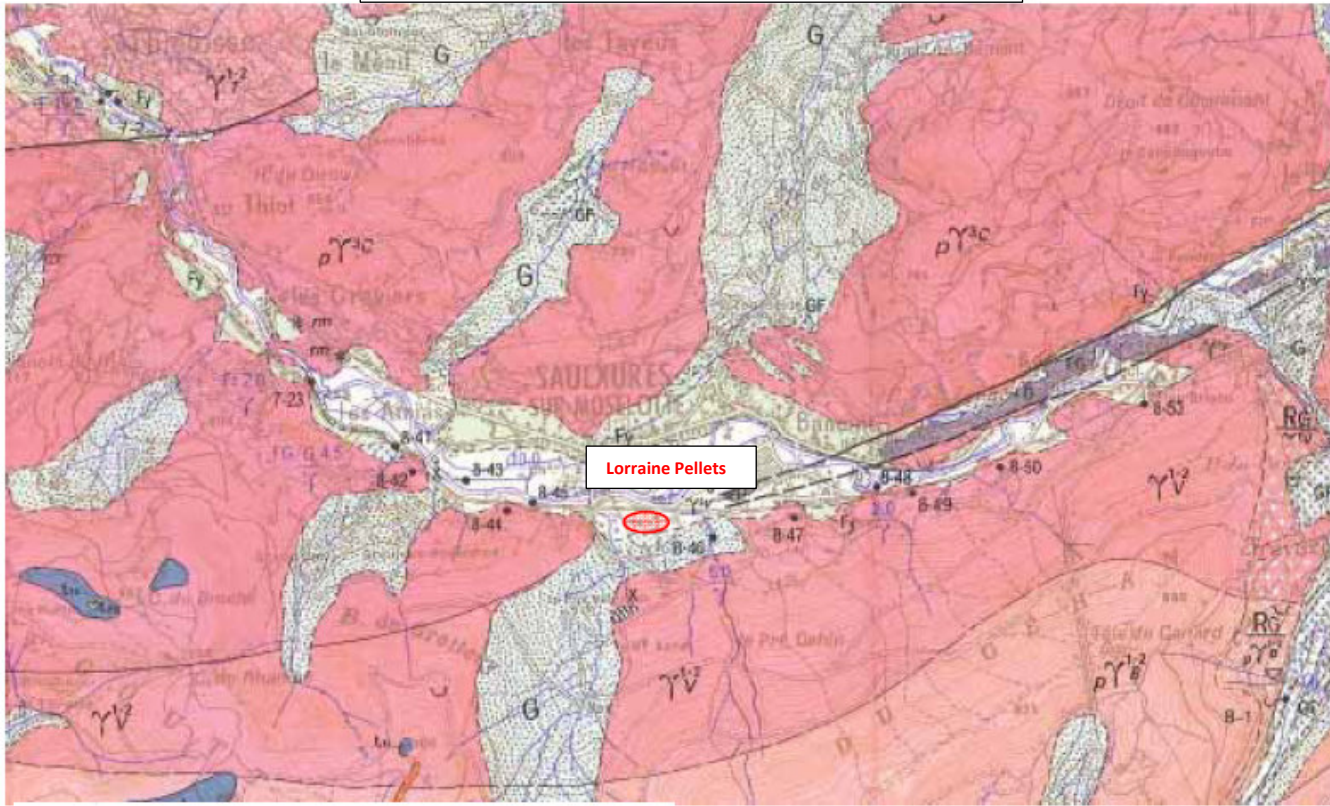
La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1553.9mm.

7.3 Contexte géologique

Le secteur couvert par la carte géologique de Remiremont se trouve aux confins des Vosges moyennes et méridionales. Le socle cristallin et cristallophyllien des Vosges centrales occupe la presque totalité du secteur à l'exception du domaine des formations carbonifères des Vosges méridionales qui apparaissent dans le sud-est et du fossé permien du Val-d'ajol. Vers l'ouest et surtout le nord-ouest, le socle disparaît progressivement sous les grès du Buntsandstein qui représentent la terminaison orientale de la Vôge. A l'est de la Moselle, il ne subsiste que quelques témoins de grès. Au quaternaire, ce secteur a été profondément marqué par le développement de glaciers.

L'extrait cartographique suivant permet de visualiser la configuration géologique au niveau du site du projet.

Extrait de carte géologique



FORMATIONS GRANITIKES ET CRISTALLOPHYLLIENNES

	Microgranite brun clair à biotite, en filons
	Granite d'Epinal, gris clair, beige à rosé, de grain moyen à gros, rarement porphyroïde, à deux micas, alcalin
	Granite de Remiremont gris clair saccharoïde, à deux micas, sub-alcalin
	Granite du Tholy gris clair, porphyroïde, à biotite, sub-alcalin

	Granite du Valtin gris clair, à biotite et muscovite, pinité et andalousite, alcalin, laminé et cataclasé dans la vallée de la Moselotte
	Granite du Bramont gris clair à rosé, porphyroïde à biotite, alcalin
	Granite de Ventnor gris clair, grain moyen, rares phénoicristaux, à deux micas, alcalin
	Granite de Thiéfosse gris clair à rosé, grain moyen, à biotite, alcalin

Source : Extrait de carte géologique de Remiremont n°376, BRGM

	Formations anthropiques: terrains remaniés, remblais
	Formations de versant, variées: E - Éboulis C - Colluvions EC - Éboulis et colluvions non différenciés 1- Éboulis sur formation connue 2- E, C, EC, sur formation non identifiée
	Alluvions récentes : formations alluviales de fond de vallée (Holocène) Sables fins limono-argileux, épaisseur 0 à 2 mètres aux environs de Remiremont ; Fz repose souvent sur FL, FG ou G
	Formations tourbeuses 1- Sur formation non identifiée 2- Sur formation reconnue
	Alluvions anciennes siliceuses grossières des fonds de vallée (Post-Würm), peu sableuses, affleurant en bordure des vallées sous forme de terrasses, 5 à 10 mètres au-dessus de Fz ; épaisseur variable souvent importante pouvant atteindre 20 à 40 mètres au fond des vallées de la Moselle ou de la Moselotte
	FL - Formation fluvio-lacustre de Remirevillers
	Fly - Formations fluvio-lacustres de Remiremort (Post-Würm): formations fluvio-lacustres de remplissage du lac retenu par le complexe morainique de Noing ueux, superposition de matériaux grossiers, sur sables et graviers et sables fins à la base, matériau siliceux, épaisseur moyenne du remblaiement dans le fond de la vallée : 35 mètres environ 1- Partie supérieure de l'accumulation : matériaux grossiers, essentiellement galets et graviers 2- Niveau d'érosion entaillé dans FLY : sables et graviers
	GL - Formations glacio-lacustres : sables et graviers siliceux, dépôts lacustres proglaciaires ou juxta-glaciaires
	FG - Formations fluvio-glaciaires : sables et graviers siliceux, dépôts juxta-glaciaires latéraux ou transversaux
	GF - Dépôts glaciaires, glacio-lacustres ou fluvio-glaciaires non différenciés
	G - Formations glaciaires variées (moraines): blocs, graviers, sables et argiles
	Rg - Formations résiduelles ou discontinues de G, GF, FG, GL : matériaux grossiers, sables et argiles en proportions variables Sur formation connue (ex. Rg ₁₋₂)

FORMATIONS GRANITIKES ET CRISTALLOPHYLLIENNES (suite)

	$\mu\gamma^2$ - Microgranites sombres et microsénites quartzifères, en massifs et filons
	γ^{2c} - Granite de Coravillers rose à rouge, grain moyen, à biotite
	$\mu\gamma^2$ - Granite des Ballors, rose, porphyroïde, à biotite et amphibole
	- Complexe de granite de Coravillers injecté de $\mu\gamma^2$
	$\gamma^{2c}\mu\gamma^2$ - Granite de Coravillers dominant ou d'un développement équivalent à $\mu\gamma^2$
	$\mu\gamma^{2c}\mu\gamma^2$ - Microgranites dominants
	$\rho\gamma^{2c}$ "Granite des Crêtes" gris sombre à gris-bleu, porphyroïde à biotite et actinote
	1 "Granite fondamental" (d'après J. Hameurt), gris, de grain moyen à fin, plus ou moins porphyroïde :
	$\mu\gamma^{21}$ - à biotite ou à deux micas, subalcalin
	$\mu\gamma^2$ - à biotite et actinote, calco-alcalin
	1 - granite syn cinématique

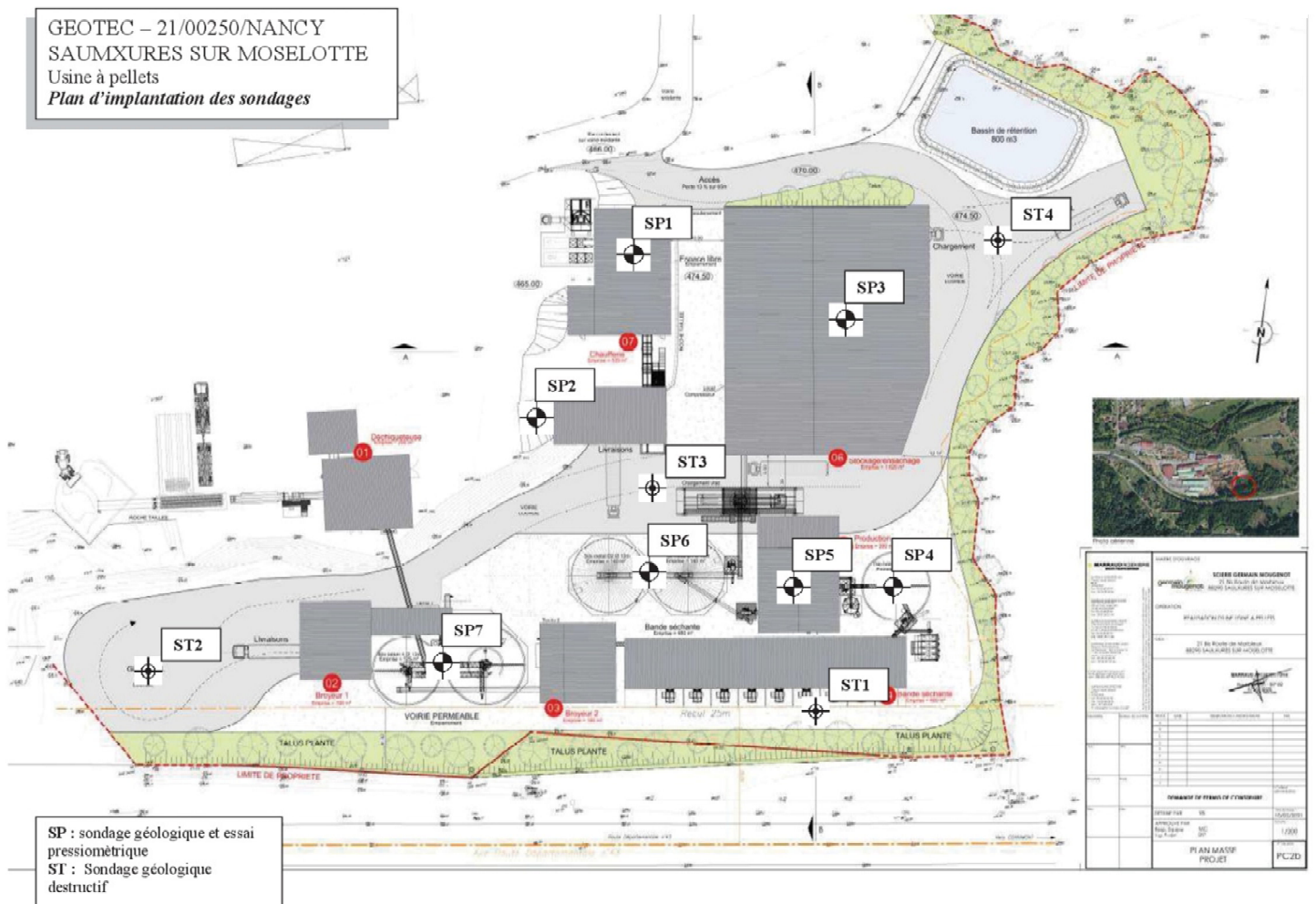
D'après l'extrait géologique, le projet se situe en zone Fz qui correspond à des alluvions récentes. Ces alluvions sont composées de sables fins limono-argileux d'une épaisseur de 0 à 2 mètres. Ces alluvions récentes reposent sur la couche d'alluvions anciennes siliceuses grossières des fonds de vallées Fy.

Ces alluvions récentes holocène forment une mince couche à la partie supérieures des dépôts des fonds de vallées actuelles. Elles sont essentiellement formées de matériaux fins comme argiles, limons, sables, parfois mêlées à des matériaux grossiers. Leur épaisseur varie de 0 à 2m environ dans les vallées principales avec une valeur moyenne de l'ordre de 1 mètre. Ces alluvions masquent des dépôts plus anciens qui constituent les remplissages des fonds de vallées : fluviolacustres dans la vallée de la Moselle et de la Moselotte en aval de Vecoux et Zainvillers et fluviales ou glacières en amont de ces localités ou dans les cours d'eau secondaires.

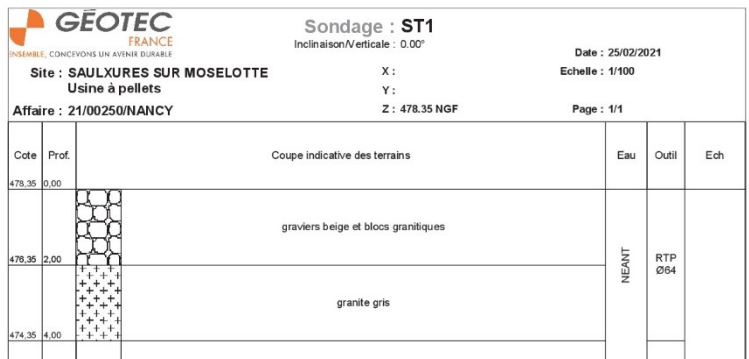
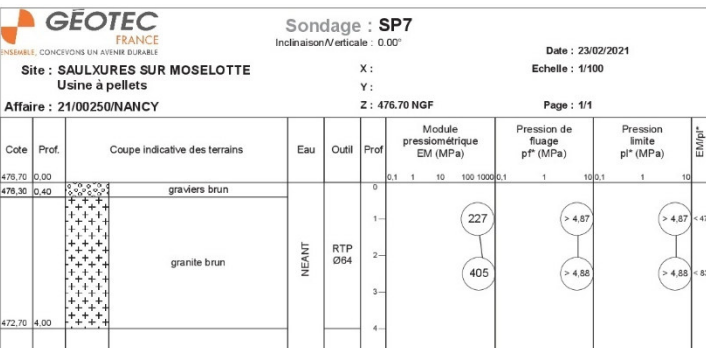
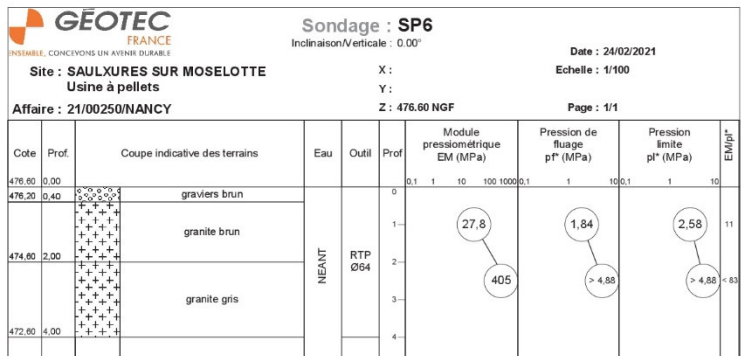
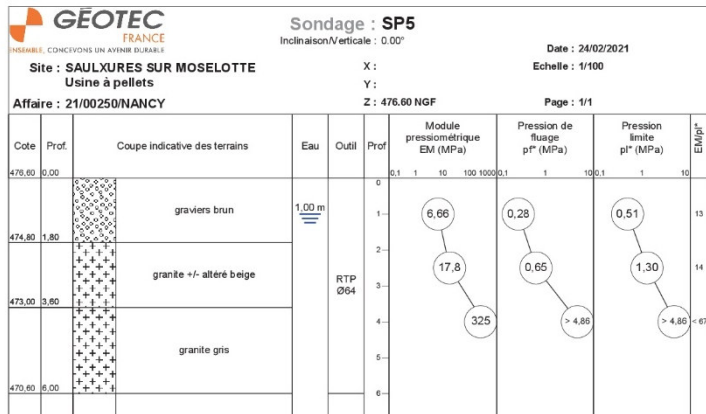
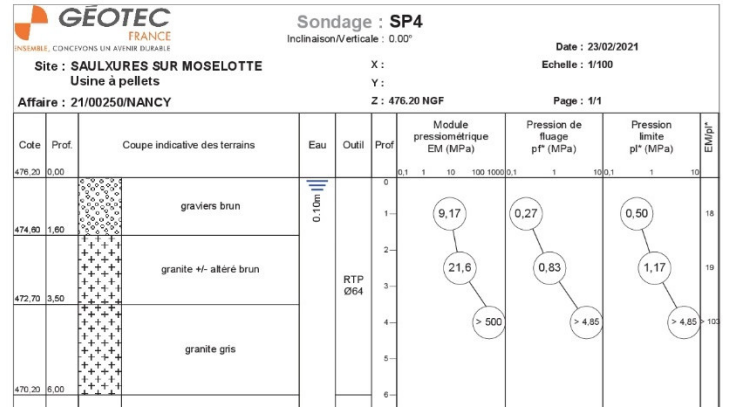
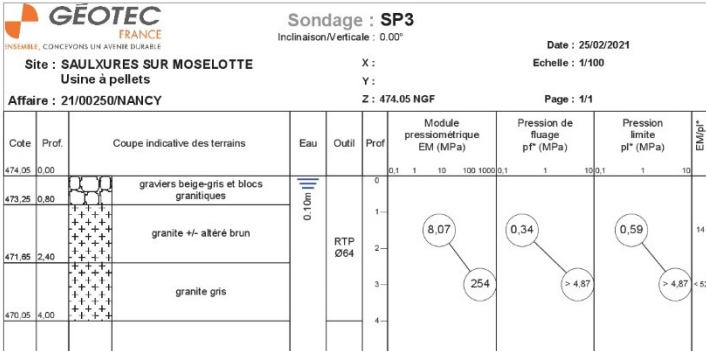
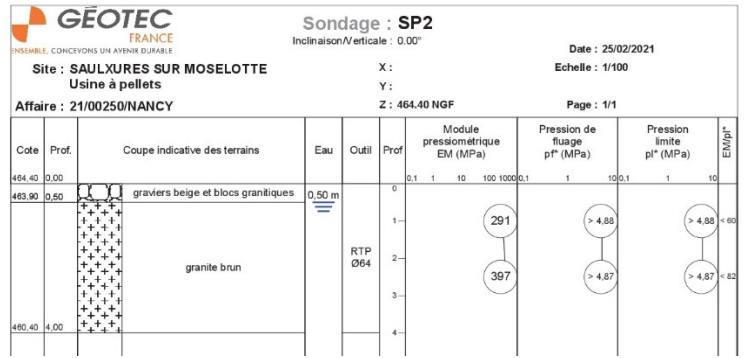
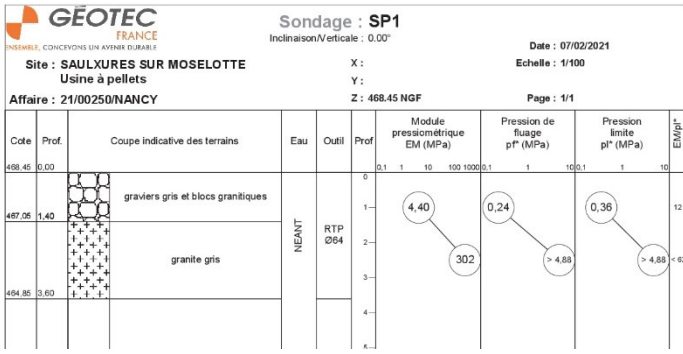
Une étude géotechnique a été réalisée en février 2021 par la société GEOTEC

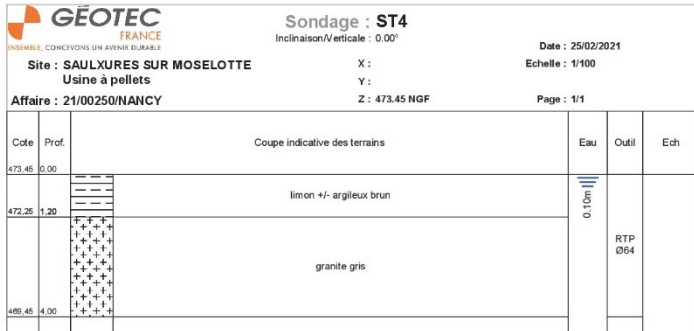
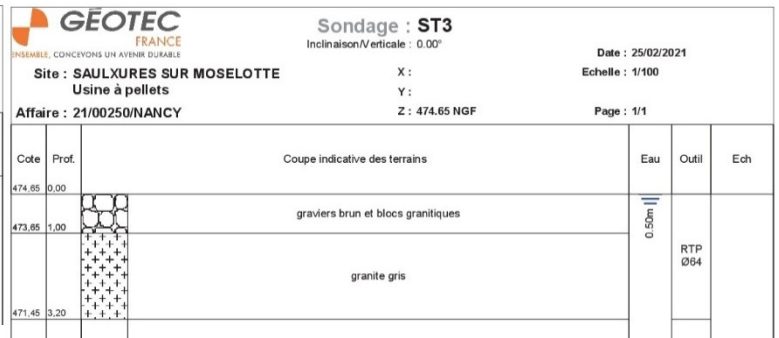
Globalement les sondages font état d'un substrat granitique surmonté d'une couche de graviers plus ou moins épaisse.

Plan d'implantation des sondages :



Les résultats des sondages sont présentés ci-après :





7.4. Etat des sols et de la nappe souterraine

L'état initial du site et de son environnement et l'évaluation des incidences des opérations sont disponibles le dossier de déclaration précédemment déposé, au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

La zone du projet est située dans une zone potentiellement humide d'après l'étude MEMORIS réalisée pour le compte de la DDT des Vosges (forêt et fourrés humides).

Une étude initiale a été demandée en novembre 2020 afin d'identifier les écoulements et les zones humides pouvant être présents sur le site du projet (voir annexe 9 du dossier loi sur l'eau).

Suite à cette étude, le projet a été modifié de manière à ne pas impacter les zones humides identifiées en rive droite du ruisseau du Géhant.

Malgré une classification de la zone d'étude en « forêts et fourrés humides » par l'étude MEMORIS, aucune zone humide n'avait pu être identifiée sur le site du projet par le critère végétation lors de la visite de novembre 2020 par le cabinet Jacquel et Chatillon.

Cependant, le cabinet d'étude s'est basé sur le seul critère végétation, mais en vertu du code de l'environnement, une zone humide peut être caractérisée par son sol ou par sa végétation. A l'inverse, l'absence de zone humide ne peut pas être établie uniquement sur l'absence de végétation hydrophile.

Etant donné que le terrain est déjà en cours d'aménagement, les services de la DDT concluent qu'en l'absence d'éléments démontrant sans ambiguïté l'absence de zone humide sur le site, il peut être considéré par défaut que l'ensemble de l'emprise était en zone humide, la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) doit être appliquée, notamment par la définition d'une compensation.

La surface perdue en zone humide doit ainsi être compensée à hauteur de 200%.

L'entreprise s'engage à compenser la destruction des zones humides. Des terrains, acquis par Lorraine Pellets pour cette compensation, sont en cours d'étude. Une convention sera passée avec un organisme afin de s'assurer que ces terrains resteront préservés dans le temps.

L'étude pour cette compensation est en cours de réalisation et sera envoyé dès que possible aux services de la DDT.

7.5 Qualité de l'air

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site.

Le projet se situe en zone d'activités économiques de la commune situés en dehors du centre-ville.

Les sources de nuisances ayant un impact sur la qualité de l'air sont le trafic routier ainsi que les activités industrielles voisines.

7.6 Bruit

L'exploitant fera réaliser des mesures de contrôle de ses émissions sonores.

Les mesures seront effectuées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

La première maison est implantée à plus de 170m des installations. Les activités de fabrication de pellets sont peu génératrices de bruit, toutes à l'intérieur des bâtiments.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter la propagation de bruit vers les zones à émergence règlementée.

7.7 Trafic Routier

Le principale axe routier à proximité du site est la route départemental RD43.

Le trafic moyen journalier sur la RD43 est estimé en 2019 à 6667 véhicules journaliers dont 5.37% de poids lourds.

Le site disposera de bonnes conditions d'accès sans traverser l'agglomération ou de zones d'habitat denses. La gêne occasionnée par le trafic de l'entreprise est limitée car les Poids lourds arrivent directement dans la zone d'activité (par le rond-point sortie RD43)

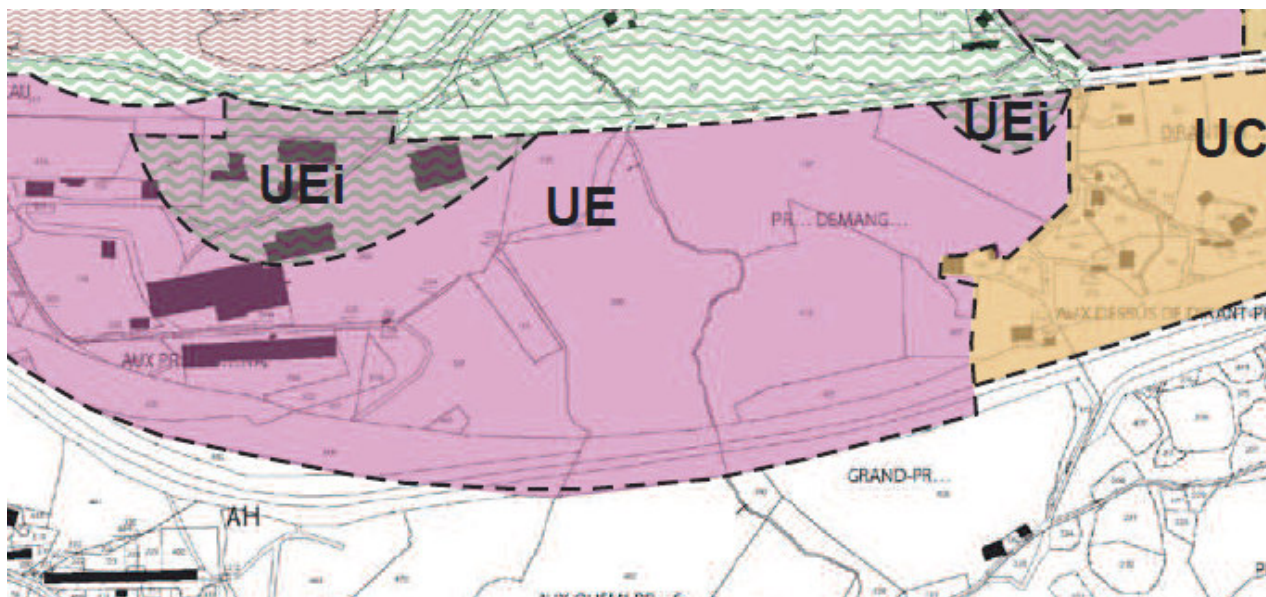
7.8 Réseaux d'eau

Le site sera desservi par le réseau public AEP (Alimentation en eau potable).
Un branchement est sollicité dans le cadre du projet.

8- Compatibilité des activités projetées avec le PLU

Les aménagements sur la commune de Saulxures sur Moselotte sont régis par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 septembre 2007 et modifié le 28/03/2011

Le futur site LORRAINE PELLETS est situé en **zone UE** qui couvre les sites d'activités économiques de la commune situés en dehors du centre-ville.



Extrait PLU

Règlement associé

UE1 : Dans cette zone, les occupations et utilisation du sol suivantes sont interdites :

- Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites, exceptées celles admises sous conditions particulières.

UE2 : Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises sous conditions :

- Les constructions à usage d'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale ou d'équipements collectifs sont autorisés à conditions que les nuisances olfactives et sonores soient limitées au site et n'entravent pas la qualité résidentielle de la commune.
- Les équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipement d'intérêt collectif.
- Toutes installations, occupations et utilisations du sol nécessaire à la prévention de risques naturels.
- Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins dix unités seront traitées dans le respect de l'article UE11.
- La création de logements d'habitation liés strictement à l'activité du site.
- L'édification et la transformation de clôture respecteront les dispositions de l'article UE11
- La remise en état de bâtiment ou installation détruite partiellement par un sinistre.
- Les affouillements et exhaussements de sols n sont admis que s'ils sont liés à des opérations de construction ou à l'aménagement des parcelles en vue de l'accueil de constructions.

UE3 : Accès et voirie

- Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins.
- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
- Les voies nouvelles publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées à leurs usages. Les voies doivent être conçues de manière à permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie.

UE4 : Desserte par les réseaux

- Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle ayant besoin d'une alimentation en eau.

- Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'évacuation des eaux usées, non traitées, dans les fossés, cours d'eau ou d'égouts d'eaux pluviales est interdites.
- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Il est nécessaire de privilégier la restitution des eaux de pluie à la nappe sur le terrain d'opération, par l'intermédiaire d'un puit d'infiltration ou de toute autre dispositif adapté.

UE6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite des emprises publiques soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 6 mètres.
- Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 25 mètres de l'axe routier de la RD43

UE7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres des limites séparatives.

UE 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriétés

- Seule la prise en compte des critères d'accessibilité des secours doit être garantie.

UE9 : Emprise au sol

- L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 60% de la superficie du terrain.

UE10 : Hauteur maximale des constructions

- La hauteur de construction est limitée à 15 mètres. Cette hauteur peut être dépassée pour des ouvrages techniques de faibles emprises reconnues indispensables, telles que les cheminées.

La zone du futur projet est parfaitement adaptée aux activités de l'installation classée en enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

Le projet respectera l'ensemble de ces prescriptions.

9- Usages ultérieurs du site

Selon l'article R.512-46-4.5° du Code de l'Environnement : *"Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la demande d'enregistrement est accompagnée de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme."*

En cas de cessation des activités industrielles de LORRAINE PELLETS, l'usage futur du site proposé est un usage économique compatible avec le règlement de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de Saulxures sur Moselotte telles que des activités artisanales ou industrielles.

L'avis du Maire de la commune de Saulxures sur Moselotte est disponible en annexe.

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

Les dispositions réglementaires applicables sont notifiées ici :

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site :

Dans le cas présent, l'utilisation de produits dangereux sur le site demeurera réduite.

La cuve aérienne de fuel domestique sera vidée, nettoyée et détruite dans une filière agréée. Les produits résiduels de maintenance (huiles) et de traitement des eaux de chaudière seront évacués.

Les matériels de production seront démantelés et évacués.

Tous les déchets de production seront également évacués en suivant les filières mises en place au cours de l'exploitation.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.

Le site sera clos et une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Les mesures prévues sont :

- La coupure de l'alimentation Électrique du site,
- Le vidage et le nettoyage des silos,
- L'évacuation de tous les stocks de matière combustible (bois et emballages) en présence sur le site : matières premières et produits finis (granulés de bois).

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Le cas échéant, LORRAINE PELLETS fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

10 Capacité technique et financières de l'exploitant

Fruit d'un partenariat entre 2 sociétés : Scierie Germain Mougnot et Euro Energies (Groupe Poujoulat), le projet s'appuie sur une étude de marché mettant en évidence les besoins de pellets de bois pour répondre aux demandes et au développement de la filière bois énergie (marché des

particuliers et Professionnels) en Lorraine et au-delà. La consommation de pellets de bois en France est en pleine expansion.

Il va permettre la valorisation d'une ressource locale dans le secteur des énergies renouvelables et dans la continuité des activités existantes de la Scierie Germain Mougnot (valorisation des connexes de ses activités de scierie).

Il est à noter que l'utilisation des connexes de scierie est en baisse ces dernières années, les activités de fabrication de panneaux de particules et les papetiers utilisant de plus en plus de matières recyclées.

Dans le département par exemple, la société Norske Skog Golbey va réduire sa consommation de connexes à partir de 2023, de 225 000 Tonnes sèches soit environ 550 000 Tonnes humide.

Le projet permettra de valoriser jusqu'à 160 000 tonnes de connexes de bois dans l'unité de fabrication de pellets.

Les capacités techniques du projet reposent notamment sur :

- Un savoir-faire et un professionnalisme reconnus dans le domaine du travail du bois.
- Un investissement dans des outils de production neufs, modernes et performants
- Un dynamisme industriel.
- La ressource locale de bois disponible et une implantation centrale par rapport au périmètre d'activité : approvisionnement en matière première et distribution des produits finis (vente directe et négociants).

Au plan financier, le coût du projet s'élève à environ 19 M€ avec un plan de financement reposant sur:

- Un pôle bancaire (4 banques).
- Des aides européennes et nationales au développement économique (Etat, Région, Département).

Le projet est éligible par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre du programme BCIAT 2020 (Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire) et fera l'objet d'une subvention de 56 % du coût de la chaudière biomasse.

La chaufferie biomasse permettra en effet l'économie d'environ 5752 Tep/an et 17 960 Tonnes de CO2 évités chaque année.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 14 M€ au bout de la 3ème année d'exploitation (8 M€ au démarrage de l'activité), le résultat d'exploitation projeté devenant excédentaire dès la 2ème année de fonctionnement.

Les investissements relatifs à la gestion de l'environnement et de la sécurité et présentés dans le présent dossier sont intégrés au coût du projet. L'entreprise disposera des moyens techniques, humains et financiers pour assumer les contraintes environnementales et sécuritaires de l'exploitation.

11 Conformité des installations

Le tableau ci-après présente les mesures prévues par l'exploitant pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Article 1 : disposition générale	-	-
Article 2 : définitions	-	-
Article 3 : conformité de l'installation	Dossier de demande d'enregistrement + plans	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement
Article 4 : Dossier Installation classée	Dossier de demande d'enregistrement	Le dossier sera tenu à la disposition de l'inspection des ICPE et comportera l'ensemble des pièces règlementaires et des annexes pertinentes
Art. 4.1 : Contrôles	-	A la demande de l'inspection des ICPE, l'exploitant s'engage à réaliser à ses frais : des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores.
Art. 5 : Implantation	Plan de masse	L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de l'établissement. Aucun local habité au-dessus ou en dessous de l'installation.
Art. 6 : envol des poussières	Plan de masse partie voirie	Les voiries principales du site sont en enrobé évitant ainsi l'envol des poussières. Le site est équipé d'un système de collecte des eaux pluviales. Aucun dépôt de boue ou de poussière ne sera donc entraîné. Le pourtour du site est engazonné et / ou végétalisé. Un nettoyage régulier des installations évitera aussi l'accumulation des poussières.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 7 Intégration dans le paysage	Plan de masse	L'entreprise sera parfaitement intégrée à son environnement avec des parties végétalisées cotée voirie ou habitations et des plantations / engazonnement. Le site sera maintenu en bon état de propreté (nettoyage régulier).
Art. 8 Localisation des risques	Plan des zones à risques	Un plan des zones à risque sera rédigé éventuellement avec la collaboration des pompiers (plan ETARE).
Art. 9 Etat des stocks de produits dangereux	Etat des stocks - FDS	L'exploitant tiendra à jour l'état des stocks ainsi que les FDS de l'ensemble de ses produits présents sur site notamment les produits de maintenance
Art. 10 Propreté des locaux		Les installations seront maintenues propres et régulièrement nettoyées. Les machines du process feront l'objet d'une maintenance régulière préventive et curative.
Art 11 : comportement au feu	Plan de masse	Le bâtiment chaufferie sera construit en conformité avec les règles de comportement au feu (murs / parois, planchers, portes coupe-feu) et sera implanté à plus de 50 m des tiers ou voiries qui n'appartiennent pas à l'entreprise. Les autres bâtiments seront implantés à plus de 20 m des tiers et présenteront les caractéristiques de comportement au feu suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Structure résistante au feu R30 - Murs extérieurs sont de réaction au feu A2s1d0
Art. 12 Accessibilité	Plan de masse	Les voiries du site seront dimensionnées pour les poids lourds et permettront ainsi aux engins de secours de circuler facilement. Toutes les périphéries de bâtiments seront accessibles par les véhicules de secours. Les aires de stationnement seront suffisamment dimensionnées. Les plans des locaux seront maintenus à disposition des services d'incendie.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 13 Désenfumage		Les bâtiments abritant les installations seront pourvus d'une surface de 2% de dispositifs d'évacuation des fumées.
Art. 14 Moyens de lutte contre l'incendie		<p>Lors de la construction du site, la mairie s'engage à installer 2 bornes incendies à moins de 100m de l'installation.</p> <p>2 autres poteaux incendie sont disponibles à 200m et 400m du site disposant d'un débit respectif de 96m³/h et 91m³/h</p> <p>Des réserves incendie complémentaire pourront être mises en place en cas de débit insuffisant</p> <p>Les pompiers ont par ailleurs accès à la rivière La Moselotte.</p> <p>Le site disposera de tous les moyens actuels utilisable pour joindre les secours.</p> <p>Les besoins en eau en cas d'incendie seront assurés.</p>
Art 15 : Matériels utilisables en atmosphères explosible		<p>Tous les matériels susceptibles d'être utilisés en zone ATEX, seront conformes ATEX.</p> <p>Tous les moyens seront mis en place afin de diminuer au maximum les risques d'explosion (bandes transporteuses et godet en caoutchouc dès que c'est possible, matériels conformes, etc...)</p> <p>Une étude ATEX et une adéquation du matériel sera lancé pour vérifier la conformité des installations</p>
Art. 16 Installations électriques	Q18	Dès la mise en route des installations, une vérification initiale des installations électriques sera lancée par un organisme agréé, puis les installations seront contrôlées chaque année avec traitement des observations éventuelles

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement

Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 17 Protection contre la foudre		<p>Une étude foudre sera lancée dès la mise en route du site</p> <p>Tous les bâtiments disposeront d'une mise à la terre indépendante pour protéger les installations en cas de foudre.</p>
Art. 18 Ventilation des locaux		L'ensemble des installations seront ventilés de manière naturelle.
Art 19. Events et parois soufflables		Tous les événements ou parois soufflables (principalement silos de stockage de matières sèches) seront disposés de façon à ne pas produire de projection à hauteur d'Homme
Art. 20 : rétention des pollutions accidentelles		<p>Tous les produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou des sols seront mis sur rétention de capacité suffisante.</p> <p>L'entreprise prévoit aussi d'assurer la rétention des éventuelles eaux d'extinction d'incendie par la création d'un bassin d'avarie suffisamment dimensionné pour recevoir les eaux d'extinctions mais aussi les eaux pluviales cumulées.</p>
Art. 21 Surveillance de l'installation et formation du personnel		<p>Le site sera exploité sous la direction de Mr Bernard MOUGENOT, Hervé OLIVIER et ses associés.</p> <p>Le site sera entièrement clôturé et fermé en dehors des heures d'ouvertures.</p>
Art. 22 Travaux	Permis de feu	Tous travaux dans les zones recensées comme à risque incendie devront faire l'objet d'un permis de travaux ou de feu selon la nature des opérations à effectuer
Art. 23 Vérification périodique et maintenance des équipements	Q18 – Q19 – Q4	<p>L'entreprise fera vérifier tous ses matériels de lutte contre l'incendie annuellement (extincteurs / désenfumage / RIA)</p> <p>De même, les installations électriques seront vérifiées annuellement et une thermographie infrarouge sera aussi réalisée par un organisme agréé.</p>

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 24 Consignes générales d'exploitation		<p>Les consignes d'exploitation comprendront au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction d'apporter du feu sous n'importe quelle forme, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, - L'interdiction de tout brulage à l'air libre, - L'obligation d'établir un permis de feu pour les travaux dans les zones à risque d'incendie / explosion - Les conditions de conservation et de stockage des produits dangereux - Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation - Les mesures à prendre en cas de fuite de substances dangereuses - Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc... - L'obligation d'informer les services de la DREAL en cas d'accident <p>L'ensemble du personnel sera formé à l'application de ces consignes</p>
Art. 25 Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu		<p>Sans objet : pas de rejets d'eaux industrielles.</p> <p>Eaux de voiries traitées par l'installation d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbure, en amont du bassin de rétention.</p>
Art. 26 à 28 Prescriptions applicables au prélèvement d'eau		<p>Non applicable : Aucun prélèvement pour les eaux de process</p> <p>Les prélèvements dans le réseau public seront à des fins sanitaires.</p>

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 29 à 38 Prescriptions concernant l'eau	Plan des réseaux	<p>Pas de rejets d'eaux industrielles Les eaux pluviales des toitures, non polluées rejoindront le milieu naturel ou s'infiltreront dans le sol pour les parties non imperméabilisées</p> <p>Les eaux de voiries seront traitées par l'installation d'un débourbeur / séparateur d'hydrocarbure, en amont du bassin de rétention.</p>
Art. 39 à 45 Rejet à l'atmosphère	Rapport de contrôles chaudière	<p>La chaudière biomasse disposera d'un électrofiltre de dernière génération. Un contrôle des valeurs limites d'émission sera réalisé par un organisme agréé lors de la première année de fonctionnement. La Hauteur de cheminée sera conforme aux prescriptions.</p>
Art 46. Odeurs		<p>L'industrie du pellet n'est pas génératrice d'odeurs désagréables.</p> <p>L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage</p>
Art 47. Emissions dans les sols		<p>Sans objet : aucun rejet industriel dans le sol ne sera réalisé.</p>
Art 48. Bruit et vibrations	Etude bruit	<p>Les émissions sonores du site seront mesurées dans l'année après le démarrage des installations. Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les émissions de bruit.</p>
Art. 49 et 50 Déchets		<p>L'activité du pellet est peu génératrice de déchets. Les déchets dangereux seront traités en centre agréé. Les déchets valorisables seront recyclés.</p>

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RUBRIQUE 2260-1-A - Enregistrement		
Prescription	Justificatif	Remarque / vérification
Art. 51 à 52 surveillances des émissions		Emissions dans l'air : les contrôles périodiques des rejets sur la chaudière seront réalisés conformément aux prescriptions. Emissions dans l'eau : sans objet

L'analyse de conformité ne fait pas apparaître de points d'écart réglementaires.

12- Note technique d'impact et sécurité

Le présent paragraphe développe des points techniques particuliers de l'analyse de conformité.

12.1 Nature du risque

12.1.1 Généralités

Le bois est un matériau solide combustible et relativement inflammable. Son niveau d'inflammabilité varie notablement en fonction de la compacité du stockage mais également de sa teneur en humidité :

- risque d'inflammabilité élevé pour les sciures et copeaux secs,
- risque faible pour le bois stocké sous forme compact ainsi que pour le bois vert (humide).

Les feux de bois sont rayonnants et susceptibles de se propager rapidement.

L'état de division du solide a une grande influence sur le déroulement de la combustion. Plus la surface de contact entre le matériau et l'air est importante, plus vive sera la réaction de combustion pouvant aller dans le cas de poussières jusqu'au phénomène de déflagration.

Les effets toxiques sont généralement limités.

Les principaux paramètres caractérisant leurs propriétés combustibles sont les suivantes :

- pouvoir calorifique inférieur : 18 à 19,5 MJ/kg pour le bois sec (valeur moyenne).
- température d'inflammation du bois : 280 à 340°C.
- faible conductivité thermique.
- vitesse de combustion : 0,017 kg/m²/s pour le bois à l'état non divisé / 0,080 kg/m²/s pour les palettes.

Les poussières de bois sont inflammables et susceptibles de créer des atmosphères explosives (ATEX) sous certaines conditions. Les nuages de poussières peuvent être créés :

- Lors des différentes opérations de travail du bois ou encore du transport pneumatique de matériaux et du dépoussiérage.
- Par la mise en suspension, lente ou rapide, dans l'air, de poussières disposées en couche.

Pour information, les caractéristiques des poussières de bois sont indiquées ci-dessous.

PROPRIETES INFLAMMABLES DES POUSSIÈRES DE BOIS		
GRANULOMETRIE		VARIABLE
Température d'auto-inflammation	En nuage	470°C
	En couche	260°C
Energie minimale d'inflammation	Energie minimale nécessaire pour enflammer une atmosphère explosive	40 mJ
Concentration minimale explosive	Concentration dans l'air de poussières, au-dessous de laquelle l'atmosphère poussiéreuse n'est pas explosive	35 g/m ³ en moyenne
Pression maximale d'explosion	Pression maximale susceptible d'être atteinte en cas d'explosion d'un nuage de poussières en suspension	8 bars
Indice d'explosivité de la poussière	Vitesse maximale de montée en pression	Poussières de classe 2 à 3 (selon les essences de bois)
Poussières conductrices		Non

Caractéristiques des poussières de bois/pin – INRS

Le potentiel calorifique d'un ensemble est la quantité d'énergie thermique qu'il peut libérer par combustion totale et par unité de surface horizontale. D'après la définition du CNPP (Centre National de Prévention des Risques), on estime que le risque est :

- Faible lorsque le potentiel calorifique est de 418 MJ/m² (25 kg de bois/m²),
- Moyen lorsque le potentiel calorifique est de l'ordre de 837 MJ/kg (50 kg de bois/m²),
- Élevé lorsque le potentiel calorifique est supérieur à 1674 MJ/m² (100 kg de bois/m²).

12.1.2 Les stockages

La nature des risques associés aux différents types de stockage rencontrés sur le site est présentée dans le tableau ci-dessous. La densité et le taux d'humidité des produits ont été détaillés au § 5.2.4.

INSTALLATIONS	Potentiels de danger	Nature des risques
Stockage chaudières biomasse (200m ³ maximum) connexes de scierie)	Bois humide (45 /50%) sous forme déchiquetée Charge calorifique faible (60 tonnes) Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humide et zone ouverte)
Réception de matière (100m ³) Connexes de scieries et broyats	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée et broyée Faible charge calorifique (<30 tonnes) Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humides et zone ouverte)

INSTALLATIONS	Potentiels de danger	Nature des risques
2 Silos copeaux humides (4460m3)	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée et broyée. Emission de poussières peu inflammables Forte masse combustible (1340 tonnes) Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humides)
1 silos de sciure sèches (1930m3 maximum) Divers silos tampon (environ 6 m3)	Bois sec pulvérulent Emission de poussières inflammables Forte masse combustible (310 tonnes maximum) Matériau soumis à échauffement du fait de sa température mais temps de stockage réduit.	Incendie Explosion
1 silos de granulé en vrac (60m3 maximum)	Bois sec pulvérulent Emission de poussières inflammables lors du remplissage du silo. Faible masse combustible (9 tonnes maximum)	Incendie Explosion
Hall de stockage granulés de bois ensachés en sac de 25kg (5000m3)	Fort potentiel calorifique, capacité de 3250 tonnes Matériaux combustibles : granulés de bois, emballages plastiques et palettes bois	Incendie

12.1.3 Les outils

La nature des risques associés aux différents équipements de production est présentée dans le tableau ci-dessous :

Il est important de noter que Lorraine pellets a choisi un mode de séchage basse température pour réduire les risques d'incendie liés à ces opérations.

INSTALLATIONS	Potentiels de danger	Situation de dangers	Nature des risques
Broyeur humide	Broyage de produits combustibles / formation de poussières peu inflammables Forte puissance électrique	Formation d'étincelles par frottement (corps étrangers, usures...) Echauffement matériel	Incendie (risque faible)
Séparateur magnétique Crible	Absence de danger identifié	-	-

INSTALLATIONS	Potentiels de danger	Situation de dangers	Nature des risques
Sécheur à bande	Mise en suspension de poussières Mise en température de la matière	Défaut électrique Décharge électrostatique Travaux	Incendie
Broyeur affineur	Broyage de produits combustibles / formation de poussières inflammables Forte puissance électrique	Formation d'étincelles par frottement (corps étrangers, usure marteaux...) Echauffement de produit suite à un bourrage Echauffement matériel	Incendie Explosion
Presse à granulés	Travail matière combustible Forte puissance électrique Circuit hydraulique	Bourrage interne lié à un colmatage ou à la présence de corps étrangers Echauffement matériel Température excessive Fuites d'huile	Incendie Pollution localisée
Refroidisseur	Produit combustible et chaud	Produits surchauffés en entrée du refroidisseur (surchauffe mécanique en sortie presse)	Incendie
Ligne ensachage / palettisation	Mise en œuvre de matière combustible (pellets et emballages)	Défaut électrique	Incendie
Élévateurs à godets	Transfert de matière combustible Mise en suspension de poussières à l'intérieur des élévateurs	Frottement mécanique (déport, usure sangle, corps étrangers, arrachement d'un godet) Echauffement suite à un bourrage Travaux par points chauds Etincelles électrostatiques	Incendie
Vis sans fin et transporteurs à chaîne	Transfert de matière combustible	Echauffement, bourrage, corps étrangers, patinage vis/chaines)	Incendie
Transporteurs à bande	Transfert de matière combustible Mise en suspension de poussières	Frottement mécanique (déport de bande, usure, ...) Travaux par points chauds sur les appareils Etincelles électrostatiques (frottement bande, défaut de mise à la terre).	Incendie

12.1.4 La chaudière

La nature des risques associés à la chaudière biomasse est présentée dans le tableau ci-dessous :

INSTALLATIONS	Potentiels de danger	Situation de dangers	Nature des risques
Chaudière biomasse	Installation de combustion	Manque d'eau Défaut de fonctionnement bruleur Dépôt de poussières	Incendie
Installation traitement des fumées (Multi cyclones + électrofiltre)	Séparation de particules chaudes	Point chaud en provenance de la chaudière (particules incandescentes) Auto-échauffement	Incendie

La chaudière sera à l'intérieur d'un bâtiment entièrement coupe-feu, suffisamment éloigné des autres bâtiments et des limites de propriétés.

12.2 Mesures de prévention du risque incendie

Le risque incendie étant le principal risque de la future entreprise LORRAINE PELLETS, plusieurs dispositions sont prévues pour limiter le risque de propagation vers l'extérieur :

- Toutes les zones ATEX seront traitées avec du matériels conforme ATEX
- Les bâtiments seront suffisamment éloignés des limites de propriétés pour supprimer tout risque de propagation en dehors du site.
- Les bâtiments sont suffisamment éloignés les uns des autres afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie.
- Les installations seront surveillées en continue par des opérateurs compétents et formés.
- Les locaux de stockage des produits finis présenteront des caractéristiques de réaction au feu (au minimum matériaux A2 S1 d0).
- Le local d'ensachage sera séparé du local de stockage par un mur coupe-feu 3 heures.
- Les installations électriques seront vérifiées annuellement par un organisme extérieur
- Les consignes d'interdictions de fumer et d'apporter du feu sur le site seront affichées sur les lieux.
- Un permis de feu sera établi en cas de travaux par points chauds
- Le personnel sera formé aux procédures d'urgence.
- Les besoins en eau en cas d'incendie sur le site seront suffisants associés à une rétention adaptée.

Concernant la chaîne de production, afin de traiter le risque à la source, des dispositifs de détection incendie et injection d'eau automatique seront implantés sur les équipements.

On retrouve dans le tableau ci-après la liste des équipements prévus :

Description du point d'extinction de l'étincelle	Détection (D) ou/et Extinction(E)
Après le broyeur, avant d'entrer dans l'élévateur à godets à bande vers la direction des silos humides	D et E
Avant d'entrer dans le silo humide A (D = 12 m) après le transporteur à vis de remplissage	D et E
Avant d'entrer dans le silo humide B (D = 14 m) après la vis de remplissage	D et E
Avant le transfert vers la trémie d'alimentation du séchoir à bande	D et E
Après le séchoir à bande avant le transfert vers l'élévateur à godets	D et E
Après la vis de retour de l'unité centrale de filtrage, avant le transfert vers l'élévateur à godets	D et E
Dans la conduite d'évacuation d'air de l'unité de granulation en direction de l'unité centrale de filtrage	D et E
Dans la conduite d'évacuation d'air de l'unité de chargement camions et d'ensachage en direction du filtre central	D et E
Avant d'entrer dans le silo C à copeaux secs après le convoyeur à vis de remplissage	D et E
Après le broyeur à marteaux secs, avant le filtre du broyeur	D et E
Après le broyeur à marteaux secs, avant la vanne rotative	D et E
Après presse à pellets 1 avant d'entrer dans le refroidisseur	D et E
Après presse à pellets 2 avant d'entrer dans le refroidisseur	D et E
Avant l'élévateur à godets en direction des silos à pellets D1 et D2	D et E

12.3 Désenfumage

Tous les bâtiments disposeront d'une surface de désenfumage de 2%

12.4 Calcul des besoins en eau

Un calcul des besoins en eau en cas d'incendie sur le site a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (D9, Défense extérieure contre l'incendie, septembre 2001 – INESC -FFSA - CNPP) en fonction de différents paramètres et en considérant notamment :

- Prise en compte du bâtiment le plus défavorable (surface la plus élevée et stockage de bois le plus important).
- La surface maximale non recoupée par un mur coupe-feu ou une distance de 10 m. Dans le cas présent, la surface de référence prise en compte est la surface du bâtiment de stockage des produits finis (1144 m²) Ce stockage sera recoupé vis-à-vis du hall de production (264m²) par un mur séparatif coupe-feu 3H. La surface du bâtiment d'ensachage n'est donc pas prise en compte pour le calcul des besoins en eau.
- Les catégories de risque retenues pour les industries de travail mécanique du bois (fascicule E-01) : coefficient 1 pour les activités et 2 pour les stockages.

BATIMENT	Surface concernée en m ²	Particularités	Débit requis m ³ /h
Stockage des produits finis ensachés	1144m ²	Hauteur de stockage compris entre 3 et 8 mètres Ossatures ayant une stabilité au feu >= 30 minutes Risque non sprinklé Absence de service sécurité 24h/24 Pas de détection automatique d'incendie avec report d'alarme	113.3 m ³ /h

Le besoin en eau calculé pour la surface maximale de stockage non-recoupe s'élève à **114 m³/h**

Ce besoin en eau sera assuré par 2 poteaux incendie qui restent à créer.

Deux poteaux incendie sont déjà présents à 80m et 300m des installations avec un débit respectif de 96m³/h et 91m³/h.

Les poteaux seront placés à moins de 100m des installations et éloignés à moins de 150m entre eux.

Le positionnement des nouveaux poteaux est toujours en cours de réflexion. Sachant qu'un poteau déjà présent, couvre la partie sud-ouest du site (PEI n°39), les nouveaux poteaux seront implantés pour couvrir la partie nord (positionnement possible près du bassin de rétention).

Le premier poteau sera à moins de 100m de l'entrée du bâtiment et le deuxième à moins de 150m du premier.

Si les débits ne sont pas suffisants, des réserves internes de type bache souple viendront compléter la défense incendie. Leur positionnement devra être validé par le service Prévention du SDIS.

Par ailleurs, les pompiers peuvent prélever de l'eau dans la rivière de la Moselotte proche si besoin.

Enfin, 2 façades accessibles (Sud et Est du bâtiment) permettront la mise en station des moyens élévateurs aériens. Les aires disponibles disposeront d'une largeur de 7 mètres et d'une longueur de 10 mètres. Les voies sont créées pour le passage des poids lourds et résisteront donc au passage des véhicules de secours. Ces espaces seront libérés en cas de besoin.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE - REGLE D9

Société: LORRAINE PELLETS

Description du risque: Hall de stockage des produits finis (pellets) ensachés

Critères	Coefficients additionnels	Coefficient retenus pour le calcul		Commentaires
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE				
jusqu'à 3m	0	0	0,1	
jusqu'à 8m	+ 0,1			
jusqu'à 12m	+ 0,2			
Au-delà de 12m	+ 0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION				
ossature stable au feu >= 1h	- 0,1	0	0	
ossature stable au feu >= 30 min	0			
ossature stable au feu < 30 min	+ 0,1			
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES				
Accueil 24h/24	- 0,1	0	0	
DAI généralisée reportée 24h/24	- 0,1			
service de sécurité incendie 24h/24	- 0,3			
Σ coefficients		0	0,1	Bâtiment activité isolé par mur coupe-feu 3 heures
$1 + \Sigma$ coefficients		1.1	1,1	
Surface de référence (S en m ²)		0	1144	
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{ coefficients})$		15.84	75.504	
Catégorie de risque Risque 1: $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2: $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3: $Q_3 = Q_i \times 2$		0	113.256	
Risque sprinklé: Q_1, Q_2 ou $Q_3 / 2$				
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)		114		

12.5 Calcul des besoins de confinement

Le volume de confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie doit pouvoir absorber le résultat du débit requis pour éteindre un incendie du stock de produits finis (soit 114 m³) multiplié par 2 heures au minimum soit : 228 m³.

Auquel s'ajoute les volumes d'eau liés aux intempéries (10 litre /m²) :

- Surface Bâtiment : 1408m²
- Surface voirie : 3800m²

Total volume d'eau liés aux intempéries : 52.1 m³

TOTAL DU VOLUME A METTRE EN RETENTION : 281 m³

Ce confinement sera entièrement assuré par un bassin de rétention à créer au point bas qui permettra d'isoler, par une vanne d'obturation, les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie.

La capacité totale du bassin sera de 800m³.

12.6 Prévention du bruit

Les principales émissions sonores proviendront des machines de forte puissance électrique à savoir le broyeur, le sécheur et la ligne de granulation.

LORRAINE PELLETS s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires et à mettre en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les émissions sonores pour le voisinage sensible.

Les dispositions prises seront de plusieurs ordres :

- Limitation de l'activité extérieure de broyage pendant la période de jour (entre 8h00 et 18h00)
- Implantation des machines de production et équipements bruyants dans des bâtiments fermés.
- Les installations bruyantes seront éloignées des limites de propriété.
- Mise en place de silencieux sur les conduits d'évacuation d'air des installations si les niveaux de bruit le demande.
- Limitation de l'activité logistique à la période de jour (7h00-20h00) et hors week end.

12.7 Gestion des déchets

Le tableau ci-joint présente le bilan prévisionnel de la gestion des déchets du site.

Le nom des prestataires de collecte et de traitement des déchets n'est pas encore défini.

Pour certain équipement (engin de manutention, compresseurs, etc...) la maintenance sera réalisée par des prestataires extérieurs qui assureront la prise en charge des déchets (huiles, pièces diverses, etc...).

Des bennes, bacs, ou poubelles de volumes différents seront mis en place pour la collecte des déchets sur site.

TYPE DE DECHET	CODE DECHET	ORIGINE DU DECHET	Quantité annuelle estimée	Mode de traitement
Déchets Industriel Dangereux				
Huiles usagées	13 02 06	Maintenance des machines et équipements	400 Litres	Traitement en centre agréé. Code R9a (régénération) ou R1 (valorisation énergétique)
Déchets Industriels Non Dangereux				
Cendres chaudière	10 01 01	Combustion de la biomasse	200 tonnes	R3c (compostage)
Cendres électrofiltres	10 01 19	Epuration des gaz de la chaudière biomasse	10 tonnes	D5 (CET)
Déchets métalliques	20 01 40	Séparation magnétique de la matière première Chute de maintenance	< 2 Tonnes	Revalorisation matière par ferrailleur (R4)
DIND Divers	20 03 01	Ordures ménagère, déchets de bureaux, déchets non souillés divers en mélange	15 tonnes	Récupéré par un collecteur agréé et traité en centre agréé (R1 ou D10)

12.8 Gestion des rejets aqueux :

Un plan des réseaux d'eaux est disponible en annexe.

Il est à noter que l'activité de fabrication de pellets est peu consommatrice d'eau.

La consommation annuelle du site devrait demeurer en dessous de 300m³ et sera principalement liée aux usages sanitaires du personnel, et plus anecdotique, au remplissage de la chaudière.

La chaudière n'est pas consommatrice d'eau puisqu'elle fonctionnera en circuit fermé – eau chaude. (Premier remplissage : 1 à 2 m³ d'eau).

- Les eaux usées domestiques et sanitaires, collectées au niveau des locaux sociaux et des bureaux rejoindront un réseau d'assainissement autonome.
- Les eaux pluviales du site (toitures), non polluées, rejoindront le milieu naturel
- Les surfaces de parking et voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le bassin de rétention, puis le milieu naturel. L'installation garantira un rejet en hydrocarbure < 5 mg/l
- L'entreprise minimisera les surfaces perméabilisées en laissant des zones de verdure
- Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront retenues sur site : capacité de plus de 300m³.

L'activité n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.

13 Compatibilité avec les plans et schémas environnementaux

13.1 Listes des documents concernés

Selon l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° à 24° de l'article R.122-17 du code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

En ce qui concerne LORRAINE PELLETS, les plans et documents en vigueur sont :

Numéro	Intitulé	Pertinence
4	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	OUI
5	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Pas de SAGE
17	Schéma régional des carrières	Sans objet
18	Plan national de prévention des déchets	Oui
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Sans objet
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet

13.2 Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre la période 2016-2021. Il fixe des objectifs de bon état des eaux, de réduction des émissions de substances dangereuses et définit aussi les règles du jeu administratives.

Il aborde 6 grands thèmes :

- Eau et santé

Enjeu : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
 - Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources
 - Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable
 - Informer les consommateurs sur les enjeux sanitaires liés à l'eau
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

- Eau et pollution

Enjeu : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines :

- Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux
 - Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielles et domestique pour atteindre au moins les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE
 - Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.
 - Adapter les concentrations en sels minéraux dans le milieu pour atteindre le meilleur état possible des eaux superficielles et souterraines en préservant le développement économique et social de la région et en confortant les usages en aval.
 - Limiter l'impact des sites et sols pollués sur les eaux superficielles et les eaux souterraines
 - Limiter la contamination sédimentaire par les PCB
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
 - Améliorer les connaissances sur les nouveaux polluants et sur la présence, les origines et les effets des substances toxiques
 - Poursuivre la recherche des substances toxiques dans les milieux aquatiques et dans les rejets, afin d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets.
 - Poursuivre et soutenir la recherche concernant les substances toxiques.
 - Connaître et maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement en favorisant la réduction à la source.
 - Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine agricole
 - Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole
 - Connaître et maîtriser les stocks de substances toxiques en place résultant d'activités présentes ou passées.

- Améliorer la connaissance des niveaux de contamination et des phénomènes de relargage liés aux sédiments contaminés pour décider les règles de gestion à adopter au cas par cas à des coûts économiquement acceptables.
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration.
 - Garantir une bonne gestion des boues d'épuration, dans un souci de transparence vis-à-vis des utilisateurs et des consommateurs finaux
 - Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes.
 - Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées*, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives. Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires.
 - Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eau pluviale de bassins versants extérieurs aux agglomérations.
 - Veiller à gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part (réglage des déversoirs d'orage*, mise en place de volumes de rétention).
 - Veiller à améliorer la connaissance de fonctionnement des réseaux et la gestion d'ensemble des équipements afin de pouvoir stocker/traiter les eaux les plus chargées notamment liées à un épisode pluvieux. Les solutions techniques seront adaptées à la taille des ouvrages et aux enjeux de protection des milieux récepteurs.
 - Identifier les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif*
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole
 - Développer l'offre d'enseignement vers les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires et de nitrates.
 - Généraliser les formations relatives aux pratiques et aux systèmes de cultures permettant de réduire l'impact des produits phytosanitaires et des nitrates sur la qualité des eaux.
 - Promouvoir des pratiques agronomiques visant à réduire la pollution des eaux.
 - Développer la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la pollution des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires, notamment en réduisant les apports, et prévoir des actions spécifiques dans les secteurs où une tendance à la hausse significative et durable au sens de la DCE est constatée.
 - Ne pas aggraver les risques de transfert vers les cours d'eau ou les nappes en cas de modification de l'occupation de l'espace agricole.
 - Limiter les quantités d'azote ou de matières actives de phytosanitaires introduites et réduire les risques de transferts vers les eaux dans les bassins versants à enjeu soit pour l'alimentation en eau potable, soit pour l'atteinte du bon état.
 - Prévenir des pollutions accidentelles par la sécurisation des installations et des matériels et la gestion des effluents de pulvérisation.
 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
 - Prévoir une adaptation des pratiques agronomiques dans les programmes d'actions en zone vulnérable.

- Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
 - Promouvoir les méthodes d'entretien des espaces sans phytosanitaires dans les villes, sur les infrastructures publiques et par les particuliers.
 - Améliorer la connaissance sur la présence de phytosanitaires dans l'environnement et les pratiques des différents utilisateurs.
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
 - Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable
 - Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales
 - Favoriser la diversité biologique et la migration des espèces piscicoles amphihalines
 - Réduire les apports en nutriments et les polluants susceptibles d'atteindre le milieu marin
 - Réduire les quantités de déchets flottants

- Eau nature et biodiversité

Enjeu : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.

- Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
 - Rassembler les connaissances de base et construire les outils méthodologiques nécessaires à une bonne gestion des milieux aquatiques
 - Veiller à ce que soient prises en considération, lors de la définition des priorités d'actions, à l'échelle du bassin versant et, de façon intégrée, les fonctionnalités principales des écosystèmes aquatiques.
 - S'agissant de la gestion des milieux aquatiques, définir des priorités précises d'actions en termes de contenu et de localisation, fondées sur une démarche rigoureuse.
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités.
 - Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage porteurs de projets permettant d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques.
 - Favoriser la déclinaison dans les programmes d'intervention des maîtres d'ouvrage des actions prioritaires en termes de contenu et de localisation
- Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.
 - Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau.
 - Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles* et/ou viser à les reconstituer quand elles ont été dégradées et que leur reconquête est économiquement et techniquement possible.
 - Poursuivre la délimitation des fuseaux de mobilité et bien connaître les zones mobiles.
 - Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même

- Limiter strictement les aménagements dans les zones actuellement mobiles en poursuivant l'objectif de préservation du lit des cours d'eau et des zones latérales.
 - Réhabiliter les zones de mobilité dégradées, reconstituer des sites à vocation environnementale et/ou reconquérir des zones de liberté.
 - Pour l'ensemble des cours d'eau, veiller à mettre en place des programmes d'intervention, notamment sur les berges, visant à préserver la mobilité latérale.
 - Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau.
 - Préserver ou privilégier la restauration de la diversité écologique du lit mineur et des berges dans les zones artificialisées (diversification des types d'écoulements et de la granulométrie des fonds).
 - Adopter toutes les mesures nécessaires concernant les ouvrages transversaux pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.
 - Adopter toutes les mesures nécessaires lors de la construction et/ou la reconstruction d'ouvrages, la création et le renouvellement d'autorisations ou de concessions pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.
 - Pour la gestion des ouvrages existants, adopter les mesures nécessaires s'agissant de la continuité longitudinale des cours d'eau.
 - Gérer la végétation des cours d'eau.
 - Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
 - Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes.
 - Mettre en place des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements, tels que les gravières, les étangs ayant un impact négatif particulièrement fort sur les cours d'eau ainsi que les points de rejets d'assainissement et de drainage.
 - Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives.
 - Mettre en œuvre une gestion piscicole durable
 - Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
 - Préserver les zones humides.
 - Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides.
 - Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides.
 - Améliorer la connaissance des zones humides.
 - Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.
 - Mettre en œuvre et optimiser les divers outils de protection des zones humides existants.
 - Valoriser économiquement les zones humides afin de garantir leur pérennité.
 - Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification.
 - Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc.
 - Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides.
 - Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
- Eau et rareté
- Enjeu : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

- Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau.
- Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine.
- Dans l'ensemble des masses d'eau souterraine, maintenir l'équilibre entre les prélèvements et leur capacité de renouvellement.
- Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant.
- Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par catégorie d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau.
- Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface.
- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

- Eau et aménagement du territoire

Enjeu : Intégrer les principes de gestion équilibrée* de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

- Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques.
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

- Eau et gouvernance

Enjeu : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

- Anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- Renforcer la participation du public* et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
- Mieux connaître, pour mieux gérer

- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la DI notamment pour favoriser la mise en œuvre des actions à un niveau adapté.

Situation de l'installation

L'activité de LORRAINE PELLETS minimisera son impact sur la qualité des eaux de surface ou souterraines :

- Absence totale de rejets d'eaux industrielles (l'activité ne génère pas de rejets chargés en nitrates, l'établissement n'utilisera pas de pesticides)
- Les eaux usées domestiques (en faible quantité) rejoindront le réseau d'assainissement autonome.
- Traitement des eaux pluviales susceptible d'être polluées par séparateur hydrocarbure puis bassin de rétention.
- Possibilité de confinement des eaux d'extinction lors d'un éventuel incendie,
- Le projet ne modifie pas l'aménagement des cours d'eau.
- L'activité projetée n'est pas sujette au rejet de substances dangereuses pour l'environnement (aucun bois traité).
Une autosurveillance des rejets sera mise en place conformément aux prescriptions réglementaires.
- L'établissement ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ni en amont d'une zone de baignade.
- Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans la nappe souterraine et le volume consommé sur le réseau public demeurera faible (peu d'utilisation d'eau de process).
- Le projet a été construit pour minimiser au maximum l'imperméabilisation du site (3900m² de bâtiment et 3800m² de voirie).
- La surface d'emprise du projet sera compensée par la création de zones humides avec un ratio de 200%.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable
- Les aménagements limiteront la création de surfaces imperméabilisées pour que les eaux pluviales s'infiltrent naturellement.

13.3 Compatibilité avec le Plans National de Prévention des Déchets et Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Les actions prioritaires du Plan National de Prévention des Déchets sont :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
3. Prévention des déchets des entreprises
4. Prévention des déchets du BTP
5. Réemploi, réparation et réutilisation
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
9. Outils économiques
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est à été validé en octobre 2019

Les 7 axes thématiques :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP
- Réduire les déchets marins

Situation de LORRAINE PELLETS

Aucune action ne vise en particulier les industries du bois.

La création de déchet de LORRAINE PELLETS sera extrêmement faible (Voir paragraphe 12.7).

L'entreprise favorisera une réduction de déchet à la source, et la valorisation des déchets par le tri ou l'utilisation en interne (les chutes / rebuts de bois retourneront à la chaudière biomasse).

Les quantités de déchets dangereux (huiles de maintenance) seront anecdotiques et seront collectées et traitées par un centre agréé.

ANNEXES

- 1 - Avis de la mairie de Saulxures sur Moselotte et du propriétaire sur l'usage futur du site
- 2 - Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire
- 3 - Carte au 1/25000
- 4 - Plan de situation au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 m
- 5 - Plan des réseaux enterrés
- 6 - Plan de masse au 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation et de ses abords jusqu'à une distance de 35 m

ANNEXE 1

AVIS DE LA MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE ET DU PROPRIETAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU
SITE

ANNEXE 2

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 3

CARTE AU 1/25000

ANNEXE 4

PLAN DE SITUATION AU 1/2500 DES ABORDS DE L'INSTALLATION JUSQU'A UNE DISTANCE DE 100 M

ANNEXE 5

PLAN DES RESEAUX ENTERRES

ANNEXE 6

PLAN DE MASSE AU 1/250 INDIQUANT LES DISPOSITIONS PROJETEES DE L'INSTALLATION ET DE SES
ABORDS JUSQU'A UNE DISTANCE DE 35 M